0 5 IUIL, 2023

Acte Exécutoire sous référence : 014-200045938-20230629-23DL03CS001H1-DE

le 05/07/2023





REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 29 JUIN 2023

Extrait du registre des délibérations

Objet: RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES NORMANDIE, RELATIVES A LA GESTION DU SDEC ÉNERGIE - EXERCICES 2017 A 2021

L'an deux mille vingt-trois, le 29 juin, le Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 23 juin 2023, s'est réuni, à 14h, en séance publique, dans la salle Normandie de la Chambre de Commerce et d'Industrie Caen Normandie à Saint-Contest, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Décision d'intérêt commun:

Etaient présents :

	COLLEGE	REPRESENTANTS		
	OOLLEGE	NOM	PRENOM	
1.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	ASMANT	Alain	
2.	CU CAEN LA MER	AUDRIEU	Alain	
3.	LISIEUX NORMANDIE	BAREAU	Anne-Marie	
4.	LISIEUX NORMANDIE	BAUCHET	Roland	
5.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	BAZIN	Hervé	
6.	PAYS DE FALAISE	BENOIT	Dominique	
7.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	BÉRARD	Gilles	
8.	CU CAEN LA MER	BERTHAUX	Thierry	
9.	VAL ES DUNES	BIZET	Michel	
10.	CU CAEN LA MER	BORDAIS	Martial	
11.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	BOUGAULT	Rémi	
12.	CU CAEN LA MER	BOUILLON	Jean-Pierre	
13.	CU CAEN LA MER	BOURDON	Alain	
14.	LISIEUX NORMANDIE	CHÉRON	Denis	
15.	LISIEUX NORMANDIE	COURCHAI	Pierre	
16.	CU CAEN LA MER	COUTANCEAU	Bruno	
17.	CU CAEN LA MER	DEROO	Fabrice	
18.	CU CAEN LA MER	DOUARD	Alain	
19.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	FARIDE	François	
20.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	FLEURY	Catherine	
21.	PAYS DE FALAISE	FOUCAULT	Patrick	
22.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	FURDYNA	Hubert	
23.	CU CAEN LA MER	GANCEL	David	
24.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	GERMAIN	Patrice	
25.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	GIRARD	Henri	
26.	EPCI	GOBE	Alain	
27.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	GODIER	Edith	
28.	TERRE D'AUGE	GOHIER	Armand	
29.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	GOURNEY-LECONTE	Catherine	
30.	CU CAEN LA MER	GUENNOC	Jean-Yves	
31.	CU CAEN LA MER	GUERIN	Daniel	
32.	EPCI	GUILLEMOT	Jean-François	
33.	COEUR DE NACRE	GUILLOUARD	Jean-Luc	
34.	SEULLES - TERRE ET MER	GUIMBRETIÈRE	Hervé	
35.	CU CAEN LA MER	HUREL	Sylvain	
36.	COEUR DE NACRE	JOUY	Franck	
37.	CU CAEN LA MER	KANZA MIA DIYEKA	Théophile	
38.	EPCI	LAGALLE	Philippe	

Acte Exécutoire sous référence : 014-200045938-20230629-23DL03CS001H1-DE

39.	CU CAEN LA MER	LANGLOIS	Jérôme
40.	BAYEUX INTERCOM	LAUNAY-GOURVES	Olivier
41.	PRE BOCAGE INTERCOM	LE BOULANGER	Christophe
42.	PRE BOCAGE INTERCOM	LE MAZIER	Michel
43.	CU CAEN LA MER	LE PIFRE	Sophie
44.	CU CAEN LA MER	LEBORGNE	Hubert
45.	CU CAEN LA MER	LECERF	Marc
46.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	LECONTE	Jean-Claude
47.	LISIEUX NORMANDIE	LEGRAIN	Gilles
48.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LEMAIRE	Jean-Paul
49.	BAYEUX INTERCOM	LEPAULMIER	Jean
50.	CU CAEN LA MER	LIZORET	Didier
51.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	MALOISEL	Gilles
52.	LISIEUX NORMANDIE	MARIE	Alain
53.	CU CAEN LA MER	MARIE	Lionel
54.	CU CAEN LA MER	MATHON	Patrice
55.	CU CAEN LA MER	MAURY	Richard
56.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	MOREL	Jean-François
57.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	MORIN	Christophe
58.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	MULLER	Jean-Michel
59.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	PARIS	Françoise
60.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	PATINET	Sébastien
61.	CU CAEN LA MER	PHILIPPE	Jean-Marc
62.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	POISSON	Cédric
63.	TERRE D'AUGE	POULAIN	Gérard
64.	CU CAEN LA MER	POULAIN	Jean-Paul
65.	CU CAEN LA MER	PRIEUX	Alain
66.	VAL ES DUNES	QUILLET	Jean-Pierre
67.	BAYEUX INTERCOM	RAFFRAY	Gilbert
68.	CU CAEN LA MER	RICCI	Serge
69.	TERRE D'AUGE	RIOU	Corentin
70.	PRE BOCAGE INTERCOM	RUON	Vincent
71.	LISIEUX NORMANDIE	SAVIN	Jean-Bruno
72.	BAYEUX INTERCOM	TANQUEREL	Lucie
73.	TERRE D'AUGE	THIERRY	Linda
74.	CU CAEN LA MER	TRANCHIDO	Alain
75.	CU CAEN LA MER	VARLET	Gérard
76.	SEULLES - TERRE ET MER	VÉRET	Jean-Luc
77.	CU CAEN LA MER	WILLAUME	Ludwig
78.	CU CAEN LA MER	ZANOVELLO	Jackie

Etaient absents ou excusés :

2,510	0011505	REPRESENTANTS		
	COLLEGE	NOM	PRENOM	
1.	CU CAEN LA MER	ALLAIRE	Stanislas	
2.	COEUR COTE-FLEURIE	AMER	Nizar	
3.	CU CAEN LA MER	BAIL	Romain	
4.	CU CAEN LA MER	BALAS	Jean-Pierre	
5.	PRE BOCAGE INTERCOM	BAZIN	Philippe	
6.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	BERGAR	Dominique	
7.	CU CAEN LA MER	BERT	Jean	
8.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	BERTAIL	Etienne	
9.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	BERTIN	Guy	
10.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	BLANCHETIERE	Marcel	
11.	LISIEUX NORMANDIE	BONHOMME	Valentin	
12.	CU CAEN LA MER	BOYER	Patrick	
13.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	BURNEL	Eric	
14.	LISIEUX NORMANDIE	CAILLOT	Michel	
15.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	CAPOËN	Philippe	
16.	PAYS DE FALAISE	CHAUVET	Sébastien	
17.	LISIEUX NORMANDIE	COLAS	Richard	
18.	CU CAEN LA MER	COLLET	Céline	
19.	LISIEUX NORMANDIE	DALLOCCHIO	Jean-Pierre	

Acte Exécutoire sous référence : 014-200045938-20230629-23DL03CS001H1-DE





2023-03-CS-DB-1

20.	PAYS DE FALAISE	DAVID	Johannes
21.	CU CAEN LA MER	DE WINTER	Damien
22.	BAYEUX INTERCOM	DELOMEZ	Xavier
23.	CU CAEN LA MER	DELVAL	Gilles
24.	LISIEUX NORMANDIE	DUJARDIN	Fabrice
25.	CU CAEN LA MER	DURAN	Marc
26.	VAL ES DUNES	EUDE	Christophe
27.	BAYEUX INTERCOM	GERVAISE	Gaetan
28.	CU CAEN LA MER	GUÉGUÉNIAT	Franck
29.	SEULLES - TERRE ET MER	GUELLE	Jean-Denis
30.	EPCI	GUERIN	Daniel
31.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	GUILLEMIN	Jean-Marie
32.	PAYS DE FALAISE	HEURTIN	Jean-Yves
33.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	HUE	Sonia
34.	CU CAEN LA MER	JEANNENEZ	Patrick
35.	CU CAEN LA MER	JOLY	Françis
36.	COEUR DE NACRE	LARSONNEUR	Bertrand
37.	VAL ES DUNES	LE FOLL	Alain
38.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LEBOURGEOIS	Michel
39.	CU CAEN LA MER	LECAPLAIN	Patrick
40.	PRE BOCAGE INTERCOM	LECHAT	Anthony
41.	CU CAEN LA MER	LEMARIE	Yvon
42.	LISIEUX NORMANDIE	LEPLONGEON	Patrick
43.	PAYS DE FALAISE	LEROY	Eric
44.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	LEVEQUE	Anthony
45.	CU CAEN LA MER	LOUVET	Vincent
46.	CU CAEN LA MER	MARIE	Philippe
47.	COEUR DE NACRE	MAROS	Patrick
48.	CU CAEN LA MER	MAUGER	Didier
49.	CU CAEN LA MER	MILLET	Marc
50.	CU CAEN LA MER	MONSIMIER	Philippe
51.	CU CAEN LA MER	MULLER DE SCHONGOR	Isabelle
52.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	PITRAYES	Nicolas
53.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	RANSON	Anne-Marie
54.	CU CAEN LA MER	RENARD	Nicolas
55.	COEUR COTE-FLEURIE	REVERT	David
56.	EPCI	SAINT LO	Patrick
57.	CU CAEN LA MER	SAINT	Thierry
58.	LISIEUX NORMANDIE	TARGAT	Dany
59.	CU CAEN LA MER	THOMAS	Angèle
60.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	TOUILLON	Pascal

Autres excusés ayant donné pouvoirs :

Représentant donnant pouvoir		COLLEGE	Représentant recevant pouvoir	COLLEGE
1.	Emmanuel BELLÉE	CU CAEN LA MER	BOUGAULT Rémi	ISIGNY-OMAHA INTERCOM
2.	Abderrahman BOUJRAD	CINGAL - SUISSE NORMANDE	GERMAIN Patrice	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE
3.	Alain DESMEULLES	CU CAEN LA MER	VÉRET Jean-Luc	SEULLES - TERRE ET MER
4.	Jean-Yves LE BRUN	CU CAEN LA MER	LAGALLE Philippe	EPCI
5.	Sébastien LECLERC	LISIEUX NORMANDIE	COURCHAI Pierre	LISIEUX NORMANDIE
6.	Nadine LEFEVRE-PROKOP	CU CAEN LA MER	ZANOVELLO Jackie	CU CAEN LA MER
7.	Mickaël MARIE	CU CAEN LA MER	RICCI Serge	CU CAEN LA MER
8.	Jean-Pierre MONTAIS	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	ASMANT Alain	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE
9.	Ghislaine RIBALTA	CU CAEN LA MER	LANGLOIS Jérôme	CU CAEN LA MER
10.	Thierry SAGET	COEUR DE NACRE	GUILLOUARD Jean-Luc	COEUR DE NACRE

AR Préfectoral le 05/07/2023

Acte Exécutoire sous référence : 014-200045938-20230629-23DL03CS001H1-DE

<u>Secrétaire de séance</u> : Monsieur Cédric POISSON représentant la Commission Locale d'Energie de ISIGNY-OMAHA INTERCOM, a été nommé secrétaire de séance.

REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE*	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS	
152	148	78	10	88	

^{*} Démission de Jean-Claude GAUDE de Touques, de Nadine LAMBINET-PELLE de Saint-Gatien-des-Bois (CLE de CŒUR COTE FLEURIE), de Frédéric LAFONTAINE de Barbery (CLE de CINGAL-SUISSE NORMANDE) et de Yann PAGNY de Mouen (CLE de la CU Caen la mer).

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions des articles L.211-1 et suivants du Code des juridictions financières et notamment des articles L.243-5 et L.243-6,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes Normandie en date du 16 mai 2023.

CONSIDERANT qu'en application des dispositions des articles L.211-1 et suivants du Code des juridictions financières, le SDEC ÉNERGIE a fait l'objet à partir du 28 avril 2022 d'un contrôle effectué par la Chambre régionale des comptes Normandie sur les comptes et la gestion du syndicat sur les exercices 2017 à 2021.

CONSIDERANT que le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a été informé de ce contrôle lors de sa plus proche séance plénière du 16 juin 2022.

CONSIDERANT qu'un rapport d'observations provisoires a été transmis au SDEC ÉNERGIE le 10 janvier 2023, auquel le syndicat a répondu le 10 février 2023.

CONSIDERANT que, par courrier en date du 16 mai 2023, la Chambre régionale des comptes Normandie a communiqué au SDEC ÉNERGIE le rapport d'observations définitives concernant la gestion du syndicat sur les exercices 2017 à 2021.

CONSIDERANT que le syndicat a apporté ses réponses à la Chambre régionale des comptes Normandie, par courrier en date du 13 juin 2023.

CONSIDERANT que, conformément à l'article L. 243-5 du Code des juridictions financières, le syndicat a l'obligation de communiquer ce rapport intégrant ses réponses écrites, à l'assemblée délibérante, dès sa plus proche séance.

CONSIDERANT qu'à l'issue de ce contrôle, la Chambre régionale des comptes a émis les recommandations suivantes :

- 1. Assortir le plan stratégique d'objectifs et d'indicateurs de suivi chiffrés ;
- 2. Obtenir de Primagaz qu'il complète ses comptes rendus annuels d'activité conformément au cahier des charges de sa concession de gaz ;
- 3. Etablir sous trois ans un bilan économique et financier de l'efficacité des dispositifs de déploiement des bornes de recharge et d'installation des centrales de production d'énergie solaire avant d'envisager leur éventuelle extension ;
- 4. Compléter les réflexions sur d'éventuelles implications dans une structure de partenariat public-privé, par une analyse comparative des dispositifs existants dans d'autres régions.

Acte Exécutoire sous référence : 014-200045938-20230629-23DL03CS001H1-DE

CGL - DB/2023 -



2023-03-CS-DB-1

CONSIDERANT qu'à l'issue de ce contrôle, la Chambre régionale des comptes a également précisé les obligations de faire suivantes :

- 1. Produire pour chaque compte administratif des documents complets et appuyés des annexes conformes aux maquettes comptables ;
- 2. Etablir l'inventaire physique et la concordance entre les états respectifs du patrimoine, et comptabiliser systématiquement les flux financiers en fonction de l'évolution du statut des nouvelles immobilisations ;
- 3. Acter l'application à l'ensemble des agents des cycles horaires conformes aux textes sur la durée annuelle du temps de travail, dans le règlement interne :
- 4. Appliquer les méthodes de calcul d'évaluation des offres en conformité avec les informations figurant dans les documents de consultation des entreprises et, avec les textes pour ce qui concerne les offres à déclarer comme inacceptables ;
- 5. Soumettre à l'organe délibérant les rapports annuels d'activité des concessions d'électricité et de gaz.

CONSIDERANT que le rapport complet et les réponses du SDEC ÉNERGIE, annexés à la présente délibération, ont été joints en annexe B de la note de synthèse explicative, jointe à la convocation des élus.

Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- PREND ACTE de la présentation et de la tenue du débat sur le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes Normandie, relatives à la gestion du SDEC ÉNERGIE pour les exercices 2017 à 2021;
- PREND ACTE des réponses apportées par le syndicat en date du 13 juin 2023;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette délibération et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de Séance,

Cédric POISSON

SDEE ENERGIE

La Présidente du SDEC ÉNERGIE

Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : 0 5 JUIL 2023 - et transmise en Préfecture de Caen le : 0 5 JUIL 2023

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



Monsieur Christian MICHAUT Conseiller-maître à la Cour des comptes Chambre Régionale des Comptes Normandie 21 rue Bouquet – CS 11110 76174 ROUEN cedex

Réf.: DGR-2023-0247

PJ: Rapport d'observations définitives

Lettre Recommandée avec A.R.

Caen, le 13 juin 2023

Monsieur le Conseiller-maître à la Cour des comptes,

Par courrier en date du 16 mai dernier, vous nous avez adressé les observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Normandie, dans le cadre de l'examen de la gestion du syndicat départemental d'énergies du Calvados pour les exercices 2017 à 2021.

Ce rapport expose en page 2, quatre recommandations principales et cinq obligations à appliquer.

Je peux, une nouvelle fois, vous confirmer que les premières dispositions ont été prises ou vont être mises en œuvre pour y répondre favorablement :

- 1. Produire pour chaque compte administratif des documents complets et appuyés des annexes conformes aux maquettes comptables.
 - →Le SDEC ÉNERGIE a adopté par anticipation la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2022 et la mise en œuvre du Compte Financier Unique (CFU).
 - Le syndicat est en mesure de produire des CFU complets à compter de l'exercice 2023.
- 2. Etablir l'inventaire physique et la concordance entre les états respectifs du patrimoine, et comptabiliser systématiquement les flux financiers en fonction de l'évolution du statut des nouvelles immobilisations.
 - → Le SDEC ÉNERGIE saisit l'enjeu de la gestion patrimoniale et déploie les moyens nécessaires pour y parvenir :
 - Acquisition et mise en service, en 2021, d'un logiciel de gestion financière performant pour l'intégration et le suivi des immobilisations ;
 - Recrutement d'un agent, en octobre 2022;
 - Mise à jour de l'inventaire physique (bâtiment administratif, mobiliers, véhicules) en septembre 2023 : sortie de biens, intégration de nouveaux biens ;
 - Mise à jour de l'inventaire rattaché à l'exercice des compétences (réseaux électricité, éclairage public, signalisation lumineuse, mobilité durable, énergies renouvelables ...) à partir de 2024 : sortie de biens, intégration de biens, suivi des transferts de compétences et des états contradictoires issus des communes ;
 - Intégration des inventaires des concessions dans le patrimoine du syndicat : nous souhaitons attirer votre attention sur les difficultés de concordance avec les différents concessionnaires gaz et électricité des inventaires patrimoniaux et comptables.

.../...



- 3. Acter l'application à l'ensemble des agents des cycles horaires conformes aux textes sur la durée annuelle du temps de travail, dans le règlement interne.
 - → Le SDEC ÉNERGIE applique, pour l'ensemble des agents, la durée annuelle réglementaire du temps de travail.

Sa mise en œuvre est précisée dans le guide de fonctionnement interne. Des ajustements nécessaires ont été formalisés au travers de notes internes sans être retranscrits dans ce guide.

L'ensemble du guide de fonctionnement étant en cours de révision, sa future version intègrera ces ajustements dans le document final ; celui-ci fera l'objet d'un avis du Comité social territorial avant d'être soumis à délibération du Bureau syndical en 2024.

- 4. Appliquer les méthodes de calcul d'évaluation des offres en conformité avec les informations figurant dans les documents de consultation des entreprises et, avec les textes pour ce qui concerne les offres à déclarer comme inacceptables.
 - → Le SDEC ÉNERGIE met en œuvre une politique d'achat qui s'inscrit complétement dans le cadre de la commande publique et dont l'une des finalités est l'utilisation optimum des deniers publics.

La maitrise du coût des travaux ou d'achat des fournitures est une préoccupation majeure du syndicat, dans le contexte inflationniste actuel ; la part à charge pour les communes membres s'en trouve ainsi moins affectée. Malgré tout, nous prenons bonne note quant à l'application stricte des informations figurant dans les documents de consultation des entreprises et, des textes pour ce qui concerne les offres à déclarer comme inacceptables.

- 5. Soumettre à l'organe délibérant les rapports annuels d'activité des concessions d'électricité et de gaz.
 - → Les services du SDEC ÉNERGIE présentent chaque année en commission interne « Concessions Electricite et Gaz » les rapports annuels d'activité de toutes les concessions d'électricité et de gaz ; il s'agit d'une analyse détaillée et exhaustive sur chacune des thématiques de ces contrats (patrimonial, investissements, usagers, comptables et financiers). La crise sanitaire ayant largement perturbé le fonctionnement de l'organe délibérant du syndicat, sa saisine pour la présentation des rapports de contrôle n'a pas été faite.

Les rapports des contrôles ANTARGAZ ENERGIES et PRIMAGAZ, réalisés en 2022, portant sur les données 2021 des contrats de concession, sont d'ores et déjà inscrits à l'ordre du jour du Comité Syndical du 29 juin 2023.

Il en sera de même pour les autres concessionnaires dont les rapports seront à l'avenir systématiquement présentés au Comité Syndical.

Conformément à l'article L. 243-5 du Code des juridictions financières, le syndicat communiquera ce rapport intégrant ses réponses écrites, à son assemblée délibérante, dès sa plus proche séance, soit le 29 juin prochain. La délibération correspondante vous sera transmise dans les meilleurs délais.

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Conseiller-maître à la Cour des comptes, l'assurance de ma considération distinguée.

a Présidente,

Catherine GOURNEY-LECONTE



Rapport d'observations définitives et sa réponse

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DU CALVADOS

(Calvados)

Exercices 2017 à 2021

Observations délibérées le 29 mars 2023

SOMMAIRE

9,1111000	
Principales recommandations	1
Obligations de faire	2
I. RAPPEL DE LA PROCEDURE	
II. LE CADRE D'INTERVENTION DU SYNDICAT	2
B. Le fonctionnement des instances décisionnelles. C. Les documents et les orientations stratégiques. D. Les coopérations, partenariats et mutualisations. E. Les relations avec la région.	3 4 4
III. LA SITUATION FINANCIERE.	5
A. La qualité de l'information financière et la fiabilité des comptes. 1. La qualité de l'information financière 2. La fiabilité des comptes B. La situation financière du budget principal. 1. Les produits de gestion. 2. Les charges de gestion. 3. La capacité d'autofinancement. 4. Le financement des investissements. 5. L'endettement.	6 7 7 8 8
IV. L ORGANISATION INTERNE	10
	4.4
B. La commande publique	11
B. La commande publique	11
A. Les ressources humaines. B. La commande publique. V. L'EXERCICE DES COMPETENCES DU SYNDICAT. A. La compétence obligatoire d'autorité organisatrice de distribution d'électricité. 1. Le cadre d'intervention du syndicat 2. Les contrats de concession. 3. Les caractéristiques et les performances du réseau concédé. 4. Le contrôle de la concession d'électricité. 5. Les compétences optionnelles. 6. La compétence d'autorité organisatrice pour la distribution de gaz. 6. Les compétences en matière d'éclairage public et de signalisation lumineuse. 6. La production des énergies renouvelables. 6. La contribution à la transition énergétique. 6. Les activités complémentaires. 6. Les projets de prise de participation dans des sociétés. 6. La prise de participation dans une société de projet dont West Energies est actionnaire. 6. Le projet de centrale de production d'énergie photovoltaïque avec la communauté de communes Cœur de Nacre.	11 2 3 3 3 3 4 6 2 2 5 7 8 8 8 8 8 8 8 8 8 8 8 8 8 8 8 8 8 8
B. La commande publique. V. L'EXERCICE DES COMPETENCES DU SYNDICAT	11 2 3 3 3 3 4 6 2 2 5 7 8 8 8 8 8 8 8 8 8 8 8 8 8 8 8 8 8 8

SYNTHESE

Syndicat mixte fermé doté d'une mission historique d'autorité organisatrice pour la distribution d'électricité qui couvre tout le territoire départemental conformément à l'objectif fixé par la loi, le syndicat départemental d'énergie du Calvados (SDEC Energie) exerce aussi pour le compte des seules collectivités les lui ayant transférées, des compétences dans les domaines du gaz, de l'éclairage public et, plus récemment, de la transition énergétique.

Durant la période sous revue, son budget principal (28,9 M€ de recettes réelles de fonctionnement et 23,7 M€ d'investissement en 2021) a dégagé d'importants excédents de fonctionnement, l'application continue du coefficient maximum légal à la taxe communale sur la consommation finale d'électricité l'ayant conduit à surimposer les usagers. Il n'a recouru à l'emprunt – dont l'encours reste limité et n'est pas exposé au risque –, que pour permettre à ses adhérents d'étaler le règlement de leur participation aux investissements électriques qu'il a préfinancés, dispositif auquel il a décidé de mettre fin à partir de 2020.

Reconnu comme maître d'ouvrage des travaux sur les réseaux, le SDEC Energie doit mettre ses pratiques d'évaluation des offres à ses marchés publics en totale conformité avec les textes. Il doit faire de même en actant dans son règlement interne l'application de cycles horaires conformes à la durée légale du temps de travail à tous ses agents.

Le SDEC Energie exécute de manière satisfaisante sa mission de contrôle sur l'accomplissement des missions de service public par les concessionnaires d'électricité et de gaz, sous réserve toutefois de présenter systématiquement à son assemblée délibérante leurs comptes rendus annuels d'activité. Au regard des caractéristiques et des résultats contrastés de son réseau, la concession d'électricité requerra une vigilance sur le respect par le concessionnaire de ses engagements contractuels en termes d'investissement, afin de garantir un rythme satisfaisant de renouvellement des ouvrages, l'amélioration de leurs performances ainsi que leur valeur patrimoniale. Le recours au gaz sur son territoire étant limité et les résultats d'exploitation des concessions restant fragiles en l'état, le SDEC Energie devra, dès le retour à un contexte normalisé de la consommation énergétique, inciter ses concessionnaires à renforcer leurs actions commerciales afin de capter de nouveaux clients.

Depuis 2017, le déploiement de son réseau de bornes de recharge pour les véhicules électriques, dont la fréquentation commence à décoller, a représenté un coût de 2 M€ pour le syndicat. Pour la réalisation de centrales d'énergie solaire installées en toiture de bâtiments publics et autofinancées sur vingt ans, cette charge s'est élevée à 1,2 M€. Une évaluation coût-efficacité de ces deux dispositifs et, plus globalement, des effets de ses actions conduites en termes de réduction des consommations énergétiques s'impose, comme il le fait déjà avec le conseil en énergie partagé.

A cet égard, le SDEC Energie aurait avantage à compléter son plan stratégique en définissant à moyen et long terme des objectifs et des indicateurs de suivi chiffrés par domaine d'intervention. Face aux impératifs liés aux différentes composantes de la transition énergétique, il devra aussi définir, en coordination avec les autres acteurs, ses outils de programmation et d'intervention, afin d'accompagner ses adhérents dans la réalisation de leurs projets pouvant, le cas échéant, bénéficier de financements étatiques et européens.

Le SDEC Energie est en cours de réflexion sur son éventuelle participation à deux projets de parcs de production d'énergie solaire par panneaux photovoltaïques, portés par des sociétés commerciales. Avant de décider toute implication dans une telle structure de partenariat public-privé, le syndicat devrait compléter ses réflexions par des études comparatives sur les dispositifs existants ou en projet dans d'autres régions, ce qu'il envisage pour de nouveaux projets photovoltaïques dans le cadre d'une démarche d'expérimentation.

PRINCIPALES RECOMMANDATIONS

- 1. Assortir le plan stratégique d'objectifs et d'indicateurs de suivi chiffrés ;
- 2. obtenir de Primagaz qu'il complète ses comptes rendus annuels d'activité conformément au cahier des charges de sa concession de gaz ;
- 3. établir sous trois ans un bilan économique et financier de l'efficacité des dispositifs de déploiement des bornes de recharge et d'installation des centrales de production d'énergie solaire avant d'envisager leur éventuelle extension ;
- 4. compléter les réflexions sur d'éventuelles implications dans une structure de partenariat public-privé, par une analyse comparative des dispositifs existant dans d'autres régions.

OBLIGATIONS DE FAIRE

- 5. Produire pour chaque compte administratif des documents complets et appuyés des annexes conformes aux maquettes comptables ;
- 6. établir l'inventaire physique et la concordance entre les états respectifs du patrimoine, et comptabiliser systématiquement les flux financiers en fonction de l'évolution du statut des nouvelles immobilisations ;
- 7. acter l'application à l'ensemble des agents des cycles horaires conformes aux textes sur la durée annuelle du temps de travail, dans le règlement interne ;
- 8. appliquer les méthodes de calcul d'évaluation des offres en conformité avec les informations figurant dans les documents de consultation des entreprises et avec les textes pour ce qui concerne les offres à déclarer comme inacceptables ;
- 9. soumettre à l'organe délibérant les rapports annuels d'activité des concessions d'électricité et de gaz.

I. RAPPEL DE LA PROCEDURE

La chambre régionale des comptes Normandie a inscrit à son programme l'examen de la gestion du syndicat départemental d'énergie du Calvados (SDEC Energie) à partir de l'année 2017. Par lettres en date du 29 avril 2022 et du 10 mai 2022, le président de la chambre en a informé respectivement Mme Catherine Gourney-Leconte, présidente en fonction, et M. Jacques Lelandais, son prédécesseur. Les entretiens de fin de contrôle avec le rapporteur ont eu lieu le 27 octobre 2022 pour Mme Gourney-Leconte et le 18 octobre 2022 pour M. Lelandais.

Lors de sa séance du 15 novembre 2022, la chambre a arrêté ses observations provisoires, qui ont été transmises à Mme Gourney-Leconte et à M. Lelandais et, pour les parties qui les concernent, aux personnes nominativement mises en cause. Quatre d'entre eux ont répondu.

Après avoir entendu le rapporteur, la chambre a arrêté, le 29 mars 2023, le présent rapport d'observations définitives.

L'examen de la gestion a été principalement conduit selon les axes suivants :

- le cadre d'intervention et le fonctionnement interne du syndicat;
- l'analyse de la situation financière ;
- l'exercice des compétences statutaires du syndicat.

II. LE CADRE D'INTERVENTION DU SYNDICAT

A. Les évolutions statutaires et territoriales

Le syndicat d'électrification du Calvados a été créé en 1938, ses missions historiques étant l'étude, l'organisation et le contrôle de la distribution publique d'électricité.

Devenu le syndicat intercommunal d'énergies et d'équipement du Calvados (SIEEC) en 2003, il a été fusionné avec le syndicat intercommunal du gaz du Calvados en 2014 et pris la dénomination de syndicat départemental d'énergie du Calvados (SDEC Energie).

Après s'être étendu à l'éclairage public et à la signalisation lumineuse, le périmètre des missions statutaires du syndicat s'est progressivement étoffé, à la faveur des évolutions législatives successives, aux actions de mise en œuvre de la transition énergétique (production d'énergies renouvelables, mobilité bas carbone).

L'arrêté préfectoral du 27 décembre 2016 a acté le retrait de l'ex-communauté de communes (CC) Cabalor et l'adhésion de la communauté urbaine Caen la mer (CUCLM) au 1^{er} janvier 2017, ainsi que l'actualisation des statuts du SDEC Energie dont les dispositions relatives à son fonctionnement n'ont pas été modifiées depuis.

En dehors des évolutions endogènes (intercommunalités, communes nouvelles), le SDEC Energie a connu quelques retraits (communes déléguées de Guilberville et Pont-Farcy qui ont adhéré au SDE de la Manche) ainsi que l'adhésion des CC Cœur de Nacre et Vallées de l'Orne et de l'Odon durant la période sous revue. Selon le syndicat, ces évolutions n'ont pas donné lieu à des transferts de services, de budget ou de dette. Leurs effets financiers en termes de maîtrise d'ouvrage ont été mineurs et sans influence notable sur son activité.

A fin 2021, le territoire du SDEC Energie couvrait la totalité du département (528 communes, 694 056 habitants¹) au titre de sa compétence d'autorité organisatrice pour la distribution publique d'électricité (AODE) conformément au IV de l'article L. 2224-31 du code général des collectivités territoriales (CGCT), cette couverture étant partielle pour les autres compétences que les adhérents ont choisi de lui transférer. A titre complémentaire, il réalise des missions de mutualisation et de coopération.

Syndicat mixte fermé « à la carte » (articles L. 5711-1 et L. 5216-1 du CGCT), le SDEC Energie (siège à Caen depuis 2005) est un établissement public soumis aux principes de spécialité et d'exclusivité.

¹ Population 2019 – Source : Institut national de la statistique et des études économiques.

Tableau n° 1 : Répartition du nombre de communes et d'EPCI adhérents au SDEC Energie selon ses compétences, au 24 mars 2022

	Bectricité	Eclairage public	Signalisation lumineuse	Gaz	Infrastructures de charge pour véhicules électriques	Réseaux de chaleur	Energies renouvelables	Transition énergétique
Nombres de communes adhérentes par compétence	480	450	45	105	126	1	23	6
Nombre d'EPCI adhérents par compétence	1	8	0	1	1	0	3	0

Source : note de présentation du budget du SDEC Energie pour 2022

L'adhésion de la CC Bayeux Intercom au 30 juin 2022 a été actée par arrêté préfectoral de la même date. Celle de la commune de Colombelles est prévue pour début 2023.

B. Le fonctionnement des instances décisionnelles

Le syndicat est administré par un comité de 152 membres.

Les commissions locales d'énergie (Clé) ainsi que les réunions des représentants de la CUCLM et des autres EPCI sont conçues comme des lieux d'information et d'échanges à destination des délégués et des maires. Publiques, leurs réunions ne sont pas soumises à des règles de quorum. La synthèse des débats est présentée à l'organe délibérant.

La composition et le mode de désignation de ces instances assurent en l'état une représentation globalement équilibrée des territoires.

Le fonctionnement des instances décisionnelles du SDEC Energie (présidence, comité syndical, bureau) n'appelle pas d'observation.

C. Les documents et les orientations stratégiques

Quoique plus en lien avec les défis de la transition énergétique et moins autocentré que le précédent adopté pour la période 2015-2020, le « plan stratégique 2021-2026 » approuvé fin 2020 en reprend le formalisme, affichant les cinq priorités suivantes : agir pour un aménagement cohérent et équitable, être au plus près des communes et des EPCI pour les accompagner dans la transition énergétique, accompagner le développement de la mobilité bas carbone et de ses usages, renforcer les relations avec les usagers et valoriser les données patrimoniales et énergétiques.

Conçus comme des documents institutionnels, ces plans ne constituent pas un cadre de référence permettant d'apprécier les performances des actions du SDEC Energie.

En réponse aux observations provisoires, le syndicat s'est engagé à présenter un bilan d'étape chiffré du « plan stratégique 2021-2026 » au comité syndical pour la mi-2023.

Tout en considérant le caractère très évolutif de l'environnement du secteur de l'énergie, la chambre recommande au syndicat d'assortir son plan stratégique d'objectifs et d'indicateurs de suivi chiffrés par domaine d'intervention, quitte à les actualiser régulièrement notamment au regard des constats et orientations contenus dans des schémas directeurs sectoriels.

D. Les coopérations, partenariats et mutualisations

En application de l'article L. 2224-37-1 du CGCT, le SDEC Energie a mis en place une commission consultative paritaire de l'énergie localement dénommée « commission consultative pour la transition énergétique » (CCTE), instance de coordination des actions et de mutualisation des réflexions des EPCI du territoire dans le secteur de l'énergie.

Présidée par le SDEC Energie, la CCTE s'est réunie deux fois par an entre 2017 et 2019 et trois fois en 2021, l'année 2020 n'ayant permis de tenir aucune réunion (crise sanitaire).

Parmi les seize actions de la feuille de route 2017-2020, les treize réalisées ou en cours de réalisation ont permis d'amorcer la dynamique et de structurer le partenariat, le SDEC Energie apportant aux EPCI son expertise pour l'élaboration de leurs documents de planification et la réalisation d'actions dans le respect des objectifs régionaux.

La chambre observe que cette instance a joué son rôle et s'est approprié les enjeux et les problématiques de transition et d'efficacité énergétiques.

En application des articles L. 5221-1 et 2 du CGCT, le SDEC Energie a constitué avec les quatre autres syndicats d'énergie normands (convention du 2 octobre 2015), l'entente interdépartementale Territoire d'énergie Normandie (TEN).

Comme la plupart des syndicats départementaux d'énergie, le SDEC Energie est adhérent (51 145 euros de cotisation en 2021) de la fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR), qui est un acteur représentatif auprès des institutions émettant des normes et dans les négociations nationales (ex. cahiers des charges types de concessions) et assure une veille technico-administrative pour ses membres.

Le SDEC Energie est impliqué dans deux dispositifs mutualisés. Le premier, avec le département, concerne la gestion et l'exploitation du système d'information géographique (SIG) « *Mapéo* » (données partagées sur les espaces, les réseaux et l'urbanisme, ressources documentaires) dont le nombre d'utilisateurs va croissant. Le second, déployé avec les 16 EPCI du Calvados, est un service public de cadastre solaire « *Soleil 14* » destiné à sensibiliser et à informer les acteurs du territoire des opportunités de création de centrales de production photovoltaïque.

E. Les relations avec la région

Conformément aux textes, la région est chef de file de la compétence relative au climat, à la qualité de l'air et à l'énergie et en matière de programmation pour l'efficacité énergétique. Elle favorise, à l'échelon des EPCI, l'implantation de plateformes territoriales de la rénovation énergétique et les actions de lutte contre la précarité énergétique en matière de logement.

Les objectifs du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité du territoire (SRADDET) de juillet 2020, s'imposent à ceux des documents de planification communaux et intercommunaux.

Les cinq syndicats d'énergie normands ont conclu, sous l'égide de TEN, un accord de partenariat avec la région le 2 mai 2019, définissant les quatre orientations stratégiques suivantes : l'accompagnement des territoires et la planification énergétique, la sobriété et l'efficacité énergétique (production d'énergies renouvelables), le développement de la mobilité bas carbone, l'animation territoriale et la sensibilisation à la transition énergétique.

Selon le bilan pour 2019-2021 de ce partenariat, les crédits mobilisés pour des actions s'inscrivant dans ces orientations ont été répartis entre les participations des syndicats (41,7 M€) et les subventions de la région (8,3 M€) et de l'Union européenne (24,6 M€).

Prenant en compte les engagements pris récemment par l'Etat en faveur de la transition énergétique, le nouvel accord conclu fin 2021 pour la période 2022-2026 a reconduit

les orientations stratégiques et les engagements de principe des partenaires contenus dans l'accord précédent en les assortissant d'indicateurs de suivi mais sans fixer d'engagement financier.

Néanmoins, le SDEC Energie a conclu avec la région des conventions de financement de projets locaux en faveur de la transition énergétique au titre de :

- la mobilité bas carbone, avec l'installation de deux stations de recharge à hydrogène (0,96 M€) cofinancée par des fonds européens et régionaux ;
- la sobriété énergétique, avec la réalisation d'audits énergétiques de bâtiments (taux d'aide régional de 60 % et du SDEC Energie de 20 %);
- la production et l'exploitation d'énergies renouvelables, par l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures de bâtiments publics (250 000 euros de crédits régionaux perçus pour 11 opérations réalisées de 2017 à 2021).

III. LA SITUATION FINANCIERE

A. La qualité de l'information financière et la fiabilité des comptes

Durant la période sous revue, le SDEC Energie a appliqué les nomenclatures comptables M14 pour son budget principal et M4 pour ses deux budgets rattachés (énergies renouvelables et mobilité durable). Créées en 2018, ces régies, qui ont le caractère de service public industriel et commercial (SPIC), sont soumises à l'obligation d'équilibre financier.

Le SDEC Energie a décidé d'appliquer la M57 et a adopté son règlement budgétaire et comptable ainsi que son budget primitif suivant cette nouvelle norme à compter de 2022. Il est autorisé à expérimenter le compte financier unique au titre des exercices budgétaires 2022 et 2023 (arrêté ministériel du 1^{er} mars 2021).

1. La qualité de l'information financière

Selon les articles L. 2313-1 et R. 2313-3 du CGCT, les EPCI doivent joindre certaines annexes à leurs documents budgétaires, dont les comptes administratifs.

Les vérifications de la chambre ont conduit à relever la présence dans les comptes administratifs pour 2017 et 2021 de montants de restes à réaliser erronés et sensiblement sous-estimés en 2017.

De plus, certaines annexes sont incomplètes tant pour le budget principal (états de la dette, états de suivi des autorisations de programme et des crédits de paiement, états du personnel) que pour les budgets rattachés.

Dans le souci d'une meilleure qualité de l'information financière, la chambre rappelle au SDEC Energie l'obligation de produire pour chaque compte administratif des documents complets, exacts et appuyés des annexes conformes aux maquettes comptables.

2. La fiabilité des comptes

a. Une gestion du patrimoine à renforcer

Selon la M14, l'actif d'une collectivité figure à son bilan, lequel doit donner une image fidèle, complète et sincère de sa situation patrimoniale. A ce titre, l'ordonnateur est chargé du recensement des biens et de leur identification en procédant tant à l'inventaire physique qu'à l'inventaire comptable (valorisation des biens). De son côté, le comptable public assure la tenue de l'actif immobilisé et la comptabilité patrimoniale, qui doit être conforme aux états d'inventaire.

Le SDEC Energie, qui indique s'atteler à l'élaboration d'un inventaire physique pour 2023, a fourni, pour chacun de ses budgets, un inventaire comptable établi à la date du 31 décembre 2021.

Après comptabilisation des subventions d'investissement reçues, la valeur nette comptable du patrimoine portée à l'inventaire de l'ordonnateur demeure supérieure de 96 809,45 euros à celle de l'état de l'actif du comptable.

De plus, selon la M14, l'achèvement d'une immobilisation donne lieu au transfert de son montant du chapitre 23 « *immobilisations en cours* » au 21 « *immobilisations corporelles* ».

Le SDEC Energie n'a pas satisfait à cette obligation de manière systématique pour son budget principal, notamment en 2018 en 2021, faisant état dans ce dernier cas, d'un changement de logiciel lié au passage à la nomenclature M57 et d'une régularisation de la situation prévue en 2022.

La chambre rappelle au syndicat l'obligation de tenir un inventaire physique et comptable exhaustif, actualisé et concordant avec les états du comptable et de comptabiliser les flux financiers en fonction de l'évolution du statut des immobilisations.

b. Des prévisions budgétaires à affiner

L'analyse des taux de réalisation au regard des crédits inscrits, y compris les restes à réaliser, permet d'apprécier la fiabilité des prévisions budgétaires.

Si les taux de réalisation pour les budgets rattachés et pour la section de fonctionnement du budget principal n'appellent pas d'observation, ceux des dépenses de fonctionnement de ce dernier, qui se situent entre 83 et 86 %, apparaissent insuffisants.

En effet, très prévisibles par nature, ces dépenses comprennent principalement les dépenses de personnel ainsi que les charges à caractère général dont certaines comme celles de maintenance ont été exécutées à 82 %, celles des rémunérations d'intermédiaires à 64 % et celles d'atténuations de produits à 81 %. De plus, les crédits inscrits au titre de ces dépenses peuvent être ajustés par des décisions modificatives en cours d'exercice.

Au vu de ces constats, la chambre recommande au syndicat d'affiner ses prévisions budgétaires.

B. La situation financière du budget principal

Les développements qui suivent portent sur le budget principal, qui concentre 98 % des recettes de fonctionnement et supporte la totalité de l'endettement de l'établissement public. Les données relatives à la situation des budgets rattachés sont détaillées en annexe 1.

Durant la période sous revue, le budget principal a dégagé d'importants reports sur exercice antérieur (entre 10,7 et 16,1 M€ par an, 14 M€ en 2022).

Les produits de gestion

Les produits de gestion ont connu une progression modérée de 7,8 %, passant de 25,2 M€ en 2017 à 27,1 M€ en 2021 (27,7 M€ en 2018).

Tableau n° 2 : Les produits de gestion

Montants en euros	2017	2018	2019	2020	2021	Evol. 2021/2017	Var. annuelle moyenne ou cumul
Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)	8 534 322	8 988 562	8 579 116	8 483 356	8 985 410	5,3 %	1,3 %
+ Fiscalité reversée	0	0	0	0	0		
= Fiscalité totale (nette)	8 534 322	8 988 562	8 579 116	8 483 356	8 985 410	5,3 %	1,3 %
+ Ressources d'exploitation	4 697 563	4 632 302	4 779 406	5 301 966	5 359 850	14,1 %	3,4 %
+ Ressources institutionnelles (dotations et participations)	11 939 453	14 053 378	12 292 465	12 750 315	12 796 144	7,2 %	1,7 %
+ Production immobilisée, travaux en régie	0	0	0	0	0		
= Produits de gestion	25 171 338	27 674 242	25 650 987	26 535 637	27 141 404	7,8 %	1,9 %

Source : comptes de gestion

Les ressources institutionnelles, qui sont passées dans le même temps de 11,9 M€ à 12,8 M€, proviennent des contributions des adhérents pour les prestations (ex. forfaits de maintenance), du remboursement des avances pour l'étalement de charges sur investissement que le SDEC Energie finance par emprunt pour leur compte (Cf. *infra*) ainsi que de fonds de concours.

Les ressources fiscales (8,7 M€ par an en moyenne) sont constituées des produits de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE)².

En application des articles L. 5212-24 et L. 2333-4 du CGCT, le SDEC Energie fixe la valeur du coefficient multiplicateur au tarif ministériel de TCCFE. Il a choisi d'adopter le coefficient maximal, soit 8,5.

Le produit de la TCCFE, qui est partiellement reversé aux communes selon leur régime d'électrification (urbain ou rural), n'a pas été affecté par les effets de la crise sanitaire.

Atteignant 5,4 M€ en 2021, les recettes d'exploitation reposent surtout sur les redevances des concessionnaires des réseaux d'électricité et de gaz, qui ont crû de 13 % à 4,55 M€, et les produits de cession de certificats d'économie d'énergie (entre 0,15 et 0,39 M€ par an).

2. Les charges de gestion

Les charges de gestion ont connu une hausse limitée de 1,54 % à 10,89 M€ en 2021, laquelle masque toutefois des évolutions contrastées.

Tableau n° 3: Les charges de gestion

Montants en euros	2017	2018	2019	2020	2021	Evol. 2021/2017	Var. annuelle moyenne ou cumul
Charges à caractère général	7 477 956	7 247 291	7 287 577	7 113 461	7 149 115	-4,40 %	-1,1 %
+ Charges de personnel	2 981 763	3 288 484	3 329 530	3 430 856	3 434 101	15,17 %	3,6 %
+ Subventions de fonctionnement	148 369	133 705	207 460	162 866	193 510	30,42 %	6,9 %
+ Autres charges de gestion	118 217	107 969	112 376	78 991	114 459	-3,18 %	-0,8 %
= Charges de gestion	10 726 306	10 777 449	10 936 943	10 786 174	10 891 184	1,54 %	0,4 %

Source : comptes de gestion

² Depuis 2021, dans le cadre de la réforme de la taxation de l'électricité, la TCCFE est devenue une majoration de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (article 54 de la loi de finances pour 2021).

a. Les charges de personnel

Les charges de personnel ont connu une progression faciale de 15 % à 3,43 M€ mais de 13 % après retraitement des frais de titres-restaurant comptabilisés à tort dans les charges à caractère général en 2017.

Les rémunérations hors charges ont crû modérément jusqu'en 2019 avant de connaître un bond de 16 % en 2020 en raison des recrutements principalement d'agents contractuels. Ce même exercice correspond au moindre recours du SDEC Energie aux mises à disposition d'agents par le centre de gestion (12 % des charges totales de personnel en 2019, 2 % en 2020). En 2021, les rémunérations des agents titulaires représentent 83 % de leur total contre 91 % en 2017.

Le syndicat précise que durant la période sous revue, l'augmentation de la masse salariale provient à 70 % de la hausse des effectifs (+ 9,5 ETP), à 20 % de l'application de mesures de carrière et indemnitaires décidées localement et à 10 % de mesures nationales.

b. Les charges à caractère général

En baisse de 4,4 %, les charges à caractère général restent prépondérantes (66 % des charges de gestion en 2021), et se composent des achats d'énergies (3,53 M€), des dépenses de maintenance (2,52 M€) et des frais de services divers (cartographie, localisation de réseaux...) pour 0,66 M€. Hormis les frais de locations et d'honoraires qui progressent, les autres postes sont en baisse.

Durant la période sous revue, les dépenses cumulées d'entretien/maintenance du patrimoine ont atteint 15,1 M€ (23 % du total des dépenses de fonctionnement), répartis par ordre décroissant entre le réseau d'électricité concédé (13,8 M€), le mobilier et l'informatique (0,85 M€), la transition énergétique (0,3 M€) puis les bâtiments, l'outillage et le matériel (0,15 M€).

En 2021, le SDEC Energie a fait réaliser un audit énergétique de ses immobilisations dont les préconisations les plus importantes (changement de mode de chauffage et de traitement de l'air), visant à atteindre les objectifs de réduction des consommations d'électricité requis par le décret du 23 juillet 2019 (dit décret « tertiaire »), font l'objet d'études complémentaires.

3. La capacité d'autofinancement

Durant la période sous revue, le budget principal a dégagé une capacité d'autofinancement (CAF) brute d'un montant moyen annuel de 15 M€ (15,6 M€ en 2021).

Traduisant sa capacité à autofinancer ses investissements, la CAF nette du remboursement en capital de la dette a baissé de 16 %, s'établissant entre 11 et 13 M€.

4. Le financement des investissements

Durant la période sous revue, le SDEC Energie a exécuté 127,7 M€ de dépenses d'investissement (123,3 M€ de dépenses d'équipement et 4,4 M€ de subventions versées dont 3,6 M€ lors de la création des deux budgets rattachés).

Les dépenses exécutées au titre du renouvellement du patrimoine se sont élevées à 102 M€, dont 100,5 M€ en faveur du réseau électrique (maîtrise d'ouvrage du syndicat) et 1,5 M€ pour le mobilier, l'informatique, les bâtiments et le matériel. Les dépenses correspondant à des opérations d'enfouissement de câbles et à des opérations réalisées pour le compte des adhérents ont représenté 8,4 M€.

Lors des exercices 2020 et 2021 marqués par la crise sanitaire, le syndicat a décaissé 49 000 euros pour l'achat de matériel informatique et bureautique.

Les dépenses d'investissement ont été financées à partir de 60,9 M€ de CAF nette, 52,9 M€ de subventions reçues (30 M€ proviennent du compte d'affectation spéciale « financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale » – CAS-FACé, le reste des collectivités et autres partenaires), 8 M€ de fonds de compensation de la TVA, 4,5 M€ de nouveaux emprunts au titre du dispositif d'étalement des charges des adhérents (Cf. infra) et 3,9 M€ de recettes de créances sur immobilisations concédées.

Le SDEC Energie indique avoir observé, durant la période 2020-2021, des hausses de prix significatives sur certaines fournitures (postes de transformation, transformateurs et armoires de coupure, mâts galvanisés peints, panneaux à messages variables). Il précise avoir été approché par certains fournisseurs souhaitant négocier une actualisation des coûts des travaux de réseaux et d'éclairage au regard des effets inflationnistes affectant les coûts de certains matériaux et prestations (application de la théorie de l'imprévision).

5. L'endettement

Le syndicat a vu son encours passer de 18 M€ à 10,4 M€, sa capacité de désendettement s'établissant à 0,7 an en 2021, soit très en-deçà des valeurs prudentielles.

Si le syndicat a remboursé près de 13,9 M€ de charge d'intérêts en cinq ans, il a aussi mobilisé 4,5 M€ d'emprunts en recourant en 2017 et 2019 à deux contrats « OCLT à modules ou ouverture de crédit à long terme », qui s'apparentent à des emprunts assortis d'un droit de tirage sur une ligne de trésorerie.

Le SDEC Energie n'a pas eu recours à ces prêts pour réaliser ses investissements mais pour financer un dispositif spécifique autorisé par l'Etat en 2005, permettant aux adhérents de se voir avancer sans frais leur part de financement pour les travaux d'électricité que le syndicat réalise pour leur compte et d'en étaler le remboursement sur une durée de cing ou dix ans.

Le syndicat a décidé de mettre fin à ce dispositif à compter de fin 2020 (délibération du 12 décembre 2017) pour ne plus supporter de charges financières. A fin 2021, l'encours de 10,4 M€, dont l'extinction de remboursement est prévue pour 2033, concerne 187 communes.

Durant la période sous revue, le syndicat a dégagé des montants de fonds de roulement net global et de trésorerie très confortables (697 jours de charges courantes pour le premier indicateur et 503 jours pour le second).

En conclusion, la chambre observe que durant la période sous revue, le SDEC Energie présente une situation financière confortable ainsi qu'un endettement faible et sans risque.

Au vu de l'importance des excédents annuels de fonctionnement dégagés par le budget principal et en l'absence d'un accroissement significatif de son effort d'investissement, l'application continue au niveau maximal autorisé du coefficient appliqué par le syndicat à la TCCFE équivaut à une surimposition des usagers.

Selon la prospective budgétaire et financière pour la période 2022-2026 de son budget principal, le SDEC Energie prévoit d'autofinancer 125 M€ de dépenses d'investissement.

S'il table sur un maintien global de ses recettes de fonctionnement, l'établissement public intègre une hausse de 20 % des charges de personnel, avec la montée en charge des missions liées à la transition énergétique, et de 23 % de ses charges à caractère général en raison de la forte hausse (+ 15 % estimés) des prix de l'énergie et des matières premières.

Si cette prospective n'apparaît pas insoutenable en l'état, elle devra être actualisée régulièrement compte tenu des incertitudes affectant l'évolution tant des dépenses que des

recettes, le syndicat souhaitant, de plus, privilégier la captation de crédits au titre du plan de relance et d'appels à projet de l'Etat.

IV. L'ORGANISATION INTERNE

A. Les ressources humaines

La régularité des actes instituant les régimes indemnitaires et les évolutions de l'absentéisme n'appellent pas d'observation.

Modifié en dernier lieu en 2017, un guide de fonctionnement fixe, conformément aux textes, la durée du temps de travail annuel à 1 607 heures, le nombre de jours de congés annuels à 25 et celui de jours de réduction du temps de travail (RTT) à 12, 15 ou 17.

La chambre demande au syndicat d'actualiser ce document afin d'acter l'application conforme aux textes de son régime de temps de travail, de congés et de RTT à tous ses agents, conformement à la pratique observée depuis 2019.

Appliquant la norme qualité ISO 9001 dans son système de management et ses procédures internes, le syndicat précise qu'il fera prochainement réaliser un audit afin d'évaluer les évolutions intervenues dans son organisation (ex. télétravail) et ses effectifs (pyramide des âges, turnover) ainsi que sur l'adéquation des ressources et des compétences au volume des activités, compte tenu de la montée en charge de certaines missions (transition énergétique).

B. La commande publique

Les vérifications de la chambre sur le respect des règles relatives à la passation et à l'attribution ont porté sur un échantillon de cinq marchés publics concernant ;

- l'accord-cadre multi-attributaires alloti pour la fourniture et la mise en service de bornes de recharge pour véhicules électriques en 2019;
- le marché subséquent n° 1 à bons de commande de cet accord-cadre en 2019 (montants de 16 373, 39 453 et 54 361 euros) :
- le marché de travaux de construction alloti d'une chaufferie à bois, d'un réseau de distribution de chaleur et d'une plateforme de stockage/séchage à Valdallière en 2020, passé selon la procédure adaptée (montant de 767 864 euros);
- l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande alloti pour les travaux de raccordement électrique en 2021 (minimum de 0,4 et maximum de 1,6 M€ par lot) :
- l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande alloti pour les travaux aériens et souterrains de réseaux en 2021 (minimum de 10,65 et maximum de 18,95 M€ tous lots).

Si les procédures mises en œuvre pour le marché de la chaufferie à bois et pour l'accord-cadre des bornes de recharge n'appellent pas d'observation, celles appliquées pour les autres marchés recèlent des fragilités.

En ce qui concerne le marché subséquent de l'accord-cadre des bornes de recharge, la formule de calcul appliquée par le SDEC Energie pour apprécier la valeur prix des offres ne correspondait pas à celle du cahier des clauses administratives particulières (CCAP).

Ceci a eu pour effet d'accentuer très significativement l'écart entre la notation obtenue par l'offre non retenue et celle de l'offre la moins-disante après application des autres critères.

Si l'application de la formule prévue au CCAP aurait permis de réduire cet écart, elle n'aurait pas eu pour effet de modifier le classement final des deux offres par le syndicat.

De plus, et même si aucune offre n'a été concernée par une telle hypothèse, le motif d'inacceptabilité conduisant à écarter toute offre dont la valeur prix est supérieure à un certain pourcentage de l'objectif prix, comme le prévoyait le CCAP, n'est pas conforme aux dispositions des articles L. 2152-1 et 3 du code de la commande publique³.

Or le SDEC Energie a recouru à cette même pratique lors de la passation des accords-cadres pour les travaux de raccordement et pour les travaux sur les réseaux. Dans ces cas, le risque d'annulation des procédures de passation apparaît élevé dans la mesure où de nombreuses offres ont été écartées comme inacceptables, conduisant même le SDEC Energie à déclarer certains lots infructueux.

Sur la base de ces constats, la chambre invite le SDEC Energie - qui s'y engage dès ses prochaines consultations -, à mettre ses pratiques relatives à l'application des méthodes de calcul d'évaluation des offres en conformité avec les informations figurant dans les documents de consultation des entreprises, d'une part, et avec les textes pour ce qui concerne la détermination des offres à déclarer comme inacceptables, d'autre part.

V. L'EXERCICE DES COMPETENCES DU SYNDICAT

A. La compétence obligatoire d'autorité organisatrice de distribution d'électricité

1. Le cadre d'intervention du syndicat

Aux termes de l'article L. 2224-31 du CGCT, un réseau public de distribution d'électricité a pour objet de desservir les consommateurs finals et les producteurs d'électricité raccordés en moyenne et basse tension.

En qualité d'AODE (autorité concédante), le syndicat conclut les contrats de concession et contrôle les activités du concessionnaire, qui est soumis au respect d'un cahier des charges.

Aux termes de ses statuts, le syndicat est propriétaire des ouvrages du réseau de distribution d'électricité sur son territoire. Le concessionnaire est chargé de l'exploitation des ouvrages, des travaux de maintenance et de leur renouvellement.

2. Les contrats de concession

Les articles L. 322-1 et suivants du code de l'énergie prévoient le régime d'exploitation des réseaux publics de distribution d'électricité applicable aux AODE et, dans la plupart des cas, le recours à des contrats de concession, étant rappelé que le gestionnaire du réseau de distribution (EDF et ENEDIS) bénéficie d'un monopole légal.

Durant la période sous revue, deux conventions de concession ont trouvé à s'appliquer.

La première convention avait été conclue avec EDF le 18 décembre 1992 pour vingt-cinq ans.

³ Conseil d'Etat, 24 juin 2011 « Office public de l'habitat départemental de l'Essonne, du Val d'Oise et des Yvelines », n° 346665.

La deuxième a été conclue avec Enedis et EDF le 29 juin 2018 pour une durée de trente ans à compter du 1^{er} juillet 2018.

Son élaboration a eu lieu sur la base d'une convention type (accord national du 21 décembre 2017) et a donné lieu à des travaux préparatoires, le SDEC Energie ayant notamment fait établir un audit d'état des lieux du réseau et du dispositif conventionnel pour la période 2008-2014.

Par rapport aux recommandations du précédent rapport de la chambre, l'article 11 du cahier des charges présente un dispositif de programmation pluriannuelle des investissements à mettre en œuvre conjointement par les signataires comprenant :

- un schéma directeur d'investissements (SDI) correspondant à une vision à long terme des évolutions du réseau qui porte sur les priorités d'investissements respectives des parties et tient compte des orientations définies par les pouvoirs publics ;
- des programmes pluriannuels d'investissement (PPI) élaborés de manière concertée et déclinant le SDI en périodes de quatre ans à partir d'objectifs précis (sélection d'investissements quantifiés et localisés par catégories d'ouvrages) et de finalités (performance, exigences environnementales, raccordements et aménagements);
- des programmes annuels d'investissements déclinant les PPI.

Dans l'hypothèse où le concessionnaire ne réaliserait pas les investissements lui incombant au titre du SDI et des PPI, l'AODE peut obtenir qu'Enedis dépose 7 % de l'évaluation financière des investissements restant à réaliser, ces derniers devant être achevés sous deux ans, l'AODE pouvant conserver à cette échéance tout ou partie (en fonction des travaux réalisés) des sommes déposées par le concessionnaire.

L'article 11 précité stipule aussi la garantie des droits de l'AODE au regard des obligations incombant au concessionnaire d'amortir la valeur des ouvrages dont le renouvellement lui incombe et de maintenir les passifs relatifs aux ouvrages concédés existants dans sa comptabilité au titre du précédent contrat.

Dans un souci de transparence, le syndicat souhaite que les modalités de liquidation des passifs dont ceux liés aux opérations de renouvellement, soient traitées dans le cadre des négociations quinquennales avec le concessionnaire.

3. Les caractéristiques et les performances du réseau concédé

Il ressort du cahier des charges qu'à fin 2017 les réseaux basse tension (BT) et haute tension (HTA) présentaient une bonne qualité de fourniture au quotidien (en moyenne), un stock de réseau incidentogène limité (dont réseau BT fils nus sur 901 km) et des conditions d'exploitation favorables (96 % du réseau HTA en 20 kilovolts - kV).

Les constats de faiblesses ou de risques portaient sur :

- une qualité de fourniture « à la maille » (à l'échelle de l'activité) concessive légèrement supérieure à la moyenne nationale durant la période 2011-2015 et contrastée à la maille communale car exposée à de fortes variations de temps moyen de coupure ;
- un réseau présentant une sensibilité forte aux phénomènes climatiques (côtes étendues et exposées aux vents violents, risques liés au bois et l'inondation) sur certaines zones ;
- un patrimoine sous surveillance en ce qui concerne les taux d'incident (aérien, souterrain), la contrainte de tension et l'âge moyen des ouvrages qui augmente, nécessitant une analyse de confortement de l'incidentologie.

Selon le syndicat, l'état du réseau à fin 2017 révélait, nonobstant certaines améliorations récentes, des écarts entre l'âge moyen en base technique des ouvrages et les données comptables, certains ouvrages présentant un âge moyen supérieur à leur durée d'amortissement. En outre, les ouvrages du réseau BT semblent arbitrairement datés de 1946.

Les analyses qui suivent reposent sur les données 2017-2020 des réseaux concédés, présentées, quelques données 2021 ayant été fournies par le SDEC Energie.

a. <u>Un taux d'enfouissement du réseau HTA légèrement inférieur à la moyenne</u> nationale

Si, en 2020, le réseau HTA présentait un taux d'enfouissement en hausse de 2,6 points par rapport à 2017, il restait inférieur de 4,6 points à la moyenne nationale (50,5 % en 2019) ⁴. A l'inverse, le réseau BT (+ 3 points par rapport à 2017) restait supérieur pour ce type d'indicateur (56 contre 46,5 %).

Selon le SDEC Energie, la portée de ces comparaisons avec les moyennes nationales doit être relativisée, dans la mesure où ces dernières ne prennent pas en compte la densité moyenne d'usagers au km de réseau, d'une part, et ne distinguent pas les caractéristiques territoriales telles que celles des départements fortement urbanisés présentant des taux d'enfouissement très importants, ce qui n'est pas le cas du Calvados, d'autre part.

b. Une tendance au vieillissement des ouvrages

Globalement, les ouvrages concédés ont connu un vieillissement entre 2017 et 2020, la part de ceux de plus de 30 ans passant de 46 à 52 % (de 17 à 22 % pour les plus de 40 ans) pour le réseau HTA, de 35 à 38 % (part stable pour les plus de 40 ans) pour le réseau BT et de 40 à 48 % (de 18 à 24 % pour les plus de 40 ans) pour les transformateurs.

Ces constats mettent en lumière le caractère stratégique du rythme de leur renouvellement, lequel a observé un tassement durant la période 2017-2019 (de 0,41 % à 0,32 puis 0,43 % pour le réseau HTA et de 0,24 à 0,21 puis 0,22 % pour le réseau BT), l'année 2020 ayant été marquée par les effets de la crise sanitaire (0,39 % et 0,13 %). Ils restent très inférieurs au taux annuel de 2,5 % qui permettrait un renouvellement total des ouvrages en quatre décennies.

Selon le SDEC Energie, la portée de ces constats doit être atténuée dans la mesure où les anciennetés précitées ont été extraites de la base technique du concessionnaire dans laquelle une part importante des linéaires de canalisations du réseau BT posés avant 1980 est affectée par la datation arbitraire à 1946 précitée. En outre, ces données peuvent diverger avec celles tirées de la base comptable (inventaire) dans laquelle les réseaux BT les plus anciens sont retirés, ce qui a pour effet mécanique de rajeunir artificiellement l'ancienneté moyenne des ouvrages.

L'AODE précise cependant qu'elle recherchera dans le cadre des négociations quinquennales avec ce dernier, à obtenir communication des taux d'incidents des différents ouvrages par tranche d'âge.

Le montant moyen annuel d'investissement réalisé par Enedis (réseau HTA) durant les quatre exercices a été de 16,17 M€ (17,2 M€ de 2017, 14 M€ en 2020).

L'effort moyen du SDEC Energie au titre des renforcements et des sécurisations a été de 2 M€ par an. Il s'est élevé à 1,5 M€ en 2021.

c. <u>Une qualité de l'alimentation satisfaisante, des évolutions contrastées des indicateurs de durée des coupures et d'incidentologie</u>

Selon les données de l'avenant n° 4 au contrat de concession conclu le 22 décembre 2022, la qualité globale de l'alimentation est restée satisfaisante en termes de taux moyen annuel de clients BT mal alimentés en tenue de tension et de taux annuels de continuité globale d'alimentation.

⁴ Source: https://www.enedis.fr/donnees-relatives-aux-lignes-et-aux-postes.

La durée annuelle moyenne des coupures (critère B TCC⁵) « toutes causes confondues » est restée stable et inférieure à l'indicateur moyen national entre 2018 et 2019, avant de se dégrader en 2020 (de 67 à 74 mn) puis de se rétablir en 2021 (62 mn).

Après déduction des « incidents exceptionnels » (critère B HIX), cette dégradation a été observée dès 2019 (de 58 à 66 mn), les trois quarts des incidents provenant du réseau lui-même et le quart restant des travaux qui y ont été réalisés. A cette date, cet indicateur restait proche de la moyenne nationale (64,27 mn)⁶ avant de baisser à 45 mn en 2021.

Selon le syndicat, les dégradations qui ont affecté respectivement ces deux indicateurs s'expliquent par la survenance d'événements climatiques, soulignant l'exposition du réseau à ces aléas. Sans négliger le fait que certaines communes rurales disposent d'une qualité d'alimentation très insuffisante, il estime que ces indicateurs ont, dans l'ensemble, observé une tendance baissière durant la période 2018-2021.

Pour cette même période, le nombre annuel d'incidents rapporté à 100 km des réseaux a été en hausse surtout pour le réseau BT (de 8,7 à 9,6) et dans une moindre mesure pour le réseau HTA (de 3,9 en 2017 à 3,4 en moyenne en 2018-2019 puis 4,2 en 2020).

Le nombre moyen de coupures pour cause de travaux est en baisse (- 14 % à 1 081), alors que le temps moyen par coupure est passé de 133 à 152 mn.

Si le nombre d'usagers du réseau BT affectés par plus de six coupures de plus de trois minutes (toutes causes confondues) est en baisse et reste faible (- 64 % à 211), celui des clients ayant subi une coupure de plus de cinq heures⁷ (6 heures jusqu'en 2017) est passé de 13 648 en 2017 à 20 328 en 2020 (15 834 en moyenne annuelle).

Pour le SDEC Energie, cette dégradation doit être nuancée en raison de la crise sanitaire et de la récurrence des phénomènes climatiques non exceptionnels survenues en 2020. Il considère qu'une analyse tendancielle de cet indicateur durant une période plus étendue et moins marquée par de tels éléments perturbants serait plus pertinente.

Le taux moyen annuel de clients BT mal alimentés (tension d'alimentation inférieure au seuil minimal admissible) est resté stable à 0,2 % (919 usagers en 2020 pour 782 en 2018).

4. Le contrôle de la concession d'électricité

Conformément à l'article L. 2224-31-I du CGCT, l'AODE contrôle le bon accomplissement des missions de service public.

A ce titre, Enedis et EDF doivent produire à l'AODE, au plus tard le 1^{er} juin, un compte rendu annuel de concession (CRAC) retraçant les conditions d'exécution du contrat durant l'année civile écoulée (évolutions d'ordre juridique, financier, technique et commercial).

La vérification de conformité des données du CRAC pour 2019 n'appelle pas d'observations.

a. Les modalités d'exercice du contrôle

Conduites en interne et en continu sur environ une année à partir d'échanges et de vérifications auprès des concessionnaires (Enedis pour la distribution et EDF pour la

⁵ Indicateur B « Toutes causes confondues » (B TCC) : Indicateur d'évaluation de la continuité de l'alimentation, le critère B TCC mesure le nombre de minutes pendant lequel un client mal alimenté en basse tension est en moyenne privé d'électricité, quelle que soit la cause de l'interruption de fourniture (travaux ou incident fortuit ou incident en amont sur le réseau public d'électricité).

⁷ Nouvel indicateur TURPE rendu applicable en 2018.

fourniture aux usagers), les missions d'audit et de contrôle pour les exercices 2018, 2019 et 2020⁸ ont donné lieu à des rapports de contrôle et à leur synthèse.

Il ressort du rapport pour 2020, un constat global d'amélioration du respect des engagements et des performances des concessionnaires, d'une part, et une vigilance réaffirmée de l'AODE sur les domaines majeurs des activités concédées (ouvrages, qualité de l'information, qualité de la fourniture et sécurité, travaux dont PPI, données comptables et financières, relations avec les usagers), d'autre part.

La pratique du SDEC Energie, qui consiste à informer le comité syndical des perspectives et du bilan annuel du PPI, le bureau du bilan de contrôle de la concession au titre de l'exercice 2017 et la commission des concessions des rapports de contrôle, ne permet pas de satisfaire à l'obligation légale de présenter les CRAC à son comité syndical (articles L. 3131-5 du code de la commande publique et L. 1411-3 du CGCT).

De fait, ce dernier a été privé de toute information sur les activités et les performances des concessionnaires et ignore dans quelle mesure l'application de la nouvelle concession a permis de répondre aux améliorations attendues à l'échéance de la précédente.

En conclusion, la chambre observe que le SDEC Energie exécute sa mission de contrôle sur les concessions de manière satisfaisante. Toutefois, elle lui rappelle son obligation de soumettre systématiquement les CRAC à l'examen de son organe délibérant et lui recommande de présenter rapidement à ce dernier un bilan de contrôle de la concession pour les années 2018 à 2021. En réponse aux observations provisoires, le syndicat s'est engagé à y procéder en 2023.

b. L'équilibre financier des concessions

Les développements qui suivent reposent sur l'analyse des données contenues dans les CRAC pour les exercices 2017 à 2020.

1) La concession de distribution d'électricité

Après s'être élevé à 13,54 M€ en 2017, le résultat de la concession de distribution d'électricité, dont le périmètre est resté quasi-constant, a atteint son « plancher » en 2018 (0,15 M€) avant de se redresser au cours des deux exercices suivants (10,7 puis 9,7 M€). Après intégration de la contribution d'équilibre (dispositif de péréquation) dont bénéficie la concession, le résultat consolidé a atteint 14,7 M€ en 2020 (15,9 M€ en 2017).

(i) Des recettes d'exploitation majoritairement identifiées à la maille concessive

La ressource principale de la concession est constituée par les recettes d'acheminement (81 % des produits totaux en 2020) correspondant à l'électricité facturée pour un exercice aux clients bénéficiant des tarifs réglementés de vente (TRV), lesquels représentent les deux tiers des clients totaux. Son montant est passé de 160 à 166 M€ entre 2017 et 2020 (+ 3,81 %).

En partie décorrélée des baisses du nombre de clients et de la consommation (Cf. *infra*), cette évolution repose essentiellement sur les hausses du TURPE pour les particuliers au tarif bleu (+ 0,7 et + 0,5 % HT en 2018, + 7,7 et + 1,4 % en 2019, + 3,0 et + 1,8 % en 2020).

Les produits de raccordement et de prestations s'élèvent à 8 M€ en 2020 (4 % des recettes).

⁸ Les données du CRAC 2021 fournies en juin 2022 par le concessionnaire sont en cours d'analyse et d'audit qui devaient s'achever en avril 2023.

Les autres recettes et produits divers (2 % des recettes en 2020) et la part mutualisée des investissements (9 % des recettes totales en 2020) ne correspondent pas à l'activité réelle de la concession mais résultent de l'application de clés de répartition nationales ou régionales et donnent lieu à une proratisation en fonction de l'activité de la concession au sein de l'activité d'Enedis (recettes « non natives »).

(ii) Des charges très partiellement affectées à « la maille » de la concession

En progression de 4,7 % durant les quatre exercices à 196 M€ en 2020, 60 % (116 M€) de ces charges relèvent du régime des charges « non natives ». S'y ajoutent les charges de personnel (15 %, soit 29,7 M€) au sein desquelles le montant - hors coûts des travaux identifiables de la concession qui ne sont pas individualisés -, résulte de l'application d'une clé composite.

Comprises dans le poste des consommations en provenance des tiers, les charges de redevance de la concession versées par Enedis (2 % des charges en 2020) se composent de deux parts, l'une au titre des frais supportés par l'AODE pour exercer sa mission de contrôle (1 M€ en 2017, 1,3 M€ en 2020) et l'autre correspondant à la contrepartie des dépenses nettes d'investissement exécutées par le SDEC Energie (2,4 M€ en 2017, 2,7 M€ en 2020).

Pour les opérations d'intégration des ouvrages dans l'environnement (extensions, raccordements) réalisées sous la maîtrise d'ouvrage du SDEC Energie (5,5 M€ en 2020, 6,8 M€ en 2021), Enedis lui verse aussi des contributions (1,2 M€ par an en 2020 et 2021).

Le montant total des redevances et contributions versées par le concessionnaire est passé de 4,8 M€ à 5,1 M€ en 2020 (4,1 M€ de redevances pour 2021).

2) La concession de fourniture d'électricité

Le taux d'usagers clients des TRV (majoritairement en zone rurale) était de 61,5 % en 2021 (287 000). Le nombre de clients au tarif bleu (résidentiel et non résidentiel) a baissé de 12 % (- 43 000 clients) et la consommation facturée de 18,5 %.

Les coûts commerciaux ont crû de 10,6 % à 23,6 M€. Le chiffre d'affaires s'est réduit de 4 % (192,7 M€) malgré une hausse de la part relevant du tarif bleu résidentiel entre 2019 et 2020 en raison notamment de la hausse des tarifs appliquées lors de ce dernier exercice (+ 2,4 % TTC au 1er février et +1,55 % TTC au 1er août).

En 2020, le nombre d'usagers en difficulté de règlement des factures et ayant bénéficié de l'accompagnement énergie du concessionnaire a été de 1 355 (- 50 %). En 2020 et 2021, le montant des chèques énergies reçus par EDF s'est élevé à 3 M€ (montant moyen de 139 euros par chèque), l'année 2021 ayant vu 14 586 clients bénéficier du chèque supplémentaire de 100 euros (chèque énergie « Macron »).

A fin 2020, 342 033 points de livraison répartis sur 455 communes membres du SDEC Energie étaient équipés du compteur communicant Linky, ce qui correspond à un taux d'équipement de 75 % (contre plus de 80 % au niveau national). Propriété du SDEC Energie (article L. 322-4 du code de l'énergie) qui a supporté 15 % du financement de leur déploiement, ces compteurs ont été intégrés dans le patrimoine de la concession pour 24,6 M€ (valeur nette comptable) en 2020.

Pour l'avenir, le syndicat entend contrôler les modalités du déploiement de ces éléments de son patrimoine et la mise en œuvre satisfaisante de la chaîne communicante des compteurs dont les données devraient lui permettre de mesurer la qualité de la tenue de la tension et de la continuité et partant, d'améliorer sa politique d'investissement.

c. La répartition de la maîtrise d'ouvrage des investissements

Définie à l'annexe 1 du cahier des charges, cette répartition a été établie en fonction de l'origine et de la nature des travaux ainsi que des catégories de communes.

De cette répartition, il ressort que le SDEC Energie exerce la maîtrise d'ouvrage à titre général, pour tous les travaux de renforcement, de sécurisation et d'extension en zone rurale et tous ceux qui concernent l'effacement sur les réseaux BT et, à titre d'exception, pour les travaux sur le réseau HTA, y compris pour les effacements de réseau. Les travaux sont réalisés par des prestataires privés à partir d'accords-cadres (Cf. supra).

De son côté, Enedis est maître d'ouvrage à titre général pour tous les travaux ayant lieu en zone urbaine et sur le réseau HTA sauf exception.

1) Les travaux sous maîtrise d'ouvrage du SDEC Energie

Durant la période 2017-2021, le syndicat a réalisé sous sa maîtrise d'ouvrage un montant total de 67,8 M€ de travaux (hors frais de maîtrise d'œuvre à 9,5 % en moyenne).

En 2017 et 2018, les travaux faisaient l'objet de programmations annuelles et avaient vocation à être engagés et réalisés dans l'année de leur approbation. Sur un nombre total de 722 opérations conventionnées et lancées, 402 (56 %) ont été mises en service, dans un délai moyen de réalisation d'un peu moins de deux ans par opération.

A partir de 2019, tout en continuant de réaliser des travaux de raccordement dans l'année de leur autorisation (« travaux inopinés »), le SDEC Energie a décidé d'approuver ses propres PPI en complément de ceux engageant Enedis, à partir d'autorisations de programme et de crédits de paiement (AP/CP).

Le bilan des réalisations pour la période 2019-2021 montre que

- sur les 716 opérations de travaux inopinés conventionnées et lancées, 490 ont été mises en service (68 %), soit un rythme de réalisation moyen d'environ 1,5 an ;
- sur les 575 opérations programmées et lancées au titre du PPI, 482 ont été mises en service (84 %), dont 293 au titre de l'année de leur lancement (rythme moyen d'environ deux ans), les trois-quarts des mises en service concernant les renforcements et sécurisations et le quart restant les effacements.

A fin 2021, sur l'enveloppe totale de 35,3 M€ des quatre AP approuvées pour la période 2019-2022, 18,8 M€ ont été décaissés (68 % du montant des CP votés) et 4,5 M€ ont été engagés (non encore facturés), soit un total de 23,3 M€ (66 % du montant des investissements à la fin de la troisième année du PPI).

Tableau n° 4 : Bilan d'avancement du PPI 2019-2021 au regard des engagements du SDEC Energie

		Conf	ribution du S	DEC au PP	l 2019-2022 (m	ontants en i	milliers d'euro	os HT au 09/	11/21)
finalités PPI		Montants 2019		2019-2020 2021		21	2019-2021		Taux de
		du PPI	Prévision	Réalisé	Prévision	Réalisé*	Prévision	Réalisé*	réallsation
Α	Renforcement réseau BT en zone rurale	8 750	5 300	5 449	2 800	2 889	8 100	8 338	95 %
В	Sécurisation BT fils nus communes rurales	17 270	7 200	7 081	2 700	2 608	9 900	9 689	56 %
С	Sécurisation BT fils nus communes urbaines	7 500	2 400	2 312	1 600	1 323	4 000	3 635	48 %
D	Enfouissement des réseaux BT autres que BT fils nus des communes rurales en zone littorale de vent supérieure à 170 km/h	1 500	920	982	320	499	1 240	1 481	99 %
E	Mise en oeuvre des travaux sous tension	280	140	127	70	35	210	162	58 %
	TOTAL	35 300	15 960	15 951	7 490	7 354	23 450	23 305	66 %

*Ces données sont réalisées ou estimées, tous les travaux n'étant pas encore totalement facturés.

Source: SDEC Energie

Au regard de ses engagements financiers déclinés en cinq finalités, le syndicat explique la faiblesse (56 %) du taux de réalisation pour la sécurisation BT en fils nus dans les communes rurales (finalité B) par des écarts constatés (audits terrain) entre l'inventaire technique (cartographique) et l'inventaire comptable des linéaires concernés émanant du concessionnaire (à fin 2021, 24 km de linéaire ont été identifiés comme ayant dû disparaître des bases techniques), ces écarts ayant des conséquences sur le rythme d'exécution financière du PPI du SDEC.

Enedis explique le décalage entre les deux inventaires par le délai moyen de réception des plans d'environ un an dans le cadre de la mise à jour cartographique des opérations réalisées sous maîtrise d'ouvrage du syndicat. Conduisant lui-aussi un programme de sécurisation, Enedis fait état de réunions d'étape sur la tenue des inventaires avec l'AODE (ex. septembre 2022).

En ce qui concerne le taux de réalisation de 48 % pour la sécurisation de ces ouvrages dans les communes urbaines (finalité C), le SDEC Energie intervient dans le cadre d'opérations d'enfouissement coordonné avec d'autres réseaux appartenant aux communes concernées (ex. éclairage public), lesquelles ne sont pas systématiquement en mesure de programmer et/ou de financer leur part de travaux durant la période du PPI.

Sur ce point, Enedis précise que par rapport à l'enfouissement coordonné, la technique aérienne conduisant à séparer les réseaux d'électricité et d'éclairage publics est plus économique et rapide. L'enfouissement du réseau électrique concédé permet quant à lui de conserver les poteaux avec l'éclairage public, de passer des fourreaux en attente avec l'implantation de massifs et ainsi de différer les investissements.

Selon l'avenant n° 4 à la convention de concession, le bilan d'exécution des investissements réalisés au 30 septembre 2022 par l'AODE au titre du PPI 2019-2022 est de 30,85 M€ sur un total prévu de 35,3 M€ (87 %).

Sur les 67,8 M€ de travaux réalisés durant la période 2017-2021, la charge nette (hors produits de la TCCFE) supportée par le SDEC Energie s'est élevée à 8,5 M€ (1,7 M€ par an) après déduction des 59,3 M€ de recettes émanant du CAS- FACé (23,4 M€), des redevances du concessionnaire (18,5 M€) ainsi que de participations des collectivités (1,3 M€) et des tiers pour les travaux inopinés (16,1 M€).

En moyenne annuelle, le syndicat a réalisé 46 opérations d'enfouissement coordonné pour un coût d'investissement de 1,1 M€ et perçu 11 000 euros de location de fourreaux.

2) Les investissements du concessionnaire

Durant la période 2017-2020, les investissements d'Enedis ont atteint un total cumulé de 171,2 M€ (40,9 M€ en 2020, soit 1,02 % du total investi au niveau national).

Au titre du PPI 2019-2022, l'engagement total d'Enedis est fixé à 38,5 M€. Selon le SDEC Energie, le concessionnaire a exécuté 28,7 M€ d'investissements à fin 2021, ce qui apparaît cohérent avec la durée quadriennale du plan. Cependant, certains objectifs n'étaient pas atteints à cette date.

Tableau n° 5 : Finalités du PPI 2019-2022 pour lesquelles les objectifs quantitatifs n'ont pas été atteints par Enedis (à fin 2021)

	Unité	Objectifs quantitatifs PPI 2019- 2022	Réalisé à date	Ecart en quantité
Renouvellement des câbles HTA souterrain	Km déposés	44	23	-21
Lignes aériennes HTA rénovées (prol. durée de vie)	Km traités	320	155	-165
Création d'organes de manœuvre télécommandés	Nombre d'ouvrages	112	81	-31
Transformateurs HTA/BT à traiter dans le cadre de la réglementation sur la pollution	Nombre de transformateurs traités	160	136	-24

Source: SDEC Energie

Selon l'avenant n° 4 précité, le bilan d'exécution des investissements réalisés par Enedis au titre du PPI 2019-2022 a atteint, à la date du 30 septembre 2022, 37 M€, soit 96 % des montants prévisionnels. En outre, le concessionnaire avait prévu de transmettre à l'AODE le bilan définitif d'exécution de ce même PPI, au plus tard le 1er mars 2023.

Sur ce point, le concessionnaire souligne que ses investissements ont contribué à une amélioration significative du critère B TCC (Cf. *supra*), celui-ci ayant atteint 67,5 mn en moyenne sur la période 2018-2021 (- 8,9 mn de moins que la moyenne nationale sur la même période).

Selon le SDEC Energie, le PPI 2023-2026 (31 M€ de contribution prévue pour de l'AODE et 29 M€ pour le concessionnaire⁹) devrait voir l'achèvement de la suppression des réseaux fragiles (fils nus) en secteur rural, les autres priorités étant données à cette suppression en secteur urbain et aux investissements ciblés notamment dans les zones à risque d'inondation.

La valeur totale de remplacement des ouvrages a augmenté de 13,4 % (1,67 Md€ à fin 2020) et leur valeur nette comptable de 12,5 % (733,3 M€).

Outre les définitions méthodologiques (ex. durée d'amortissement par catégorie d'ouvrage), les CRAC présentent le détail des éléments intervenant dans la variation de ce dernier indicateur. Ces biens de retour ne sont toutefois mentionnés qu'en valeur brute.

Les ouvrages des biens non localisés « à la maille » de la concession qui sont valorisés à hauteur de 18,6 % de la valeur brute totale à fin 2020 ne sont pas définis dans les CRAC.

Sur ce point, Enedis précise que les travaux d'inventaire sont terminés pour la partie branchements et que des travaux de fiabilisation sont en cours sur l'inventaire des fils nus, ce qui va permettre d'améliorer significativement la localisation et le suivi des ouvrages au périmètre de l'AODE.

La chambre encourage le SDEC Energie à obtenir d'Enedis ces données complémentaires de manière à disposer d'une meilleure connaissance de la composition et de la valeur du patrimoine concédé et, partant, affiner la politique d'investissement et de renouvellement notamment au titre du SDI et des PPI. Ceci viendrait conforter sa démarche de vigilance en vue de garantir un rythme de renouvellement satisfaisant des ouvrages et l'amélioration de leurs performances.

⁹ Hors investissements relatifs aux postes sources et aux raccordements.

B. Les compétences optionnelles

1. La compétence d'autorité organisatrice pour la distribution de gaz

Contrairement à l'accès à l'électricité qui est un droit, l'accès au gaz est une option soumise à l'appréciation des usagers et des fournisseurs.

Les modalités d'intervention du SDEC Energie en qualité d'autorité organisatrice des services publics de distribution de gaz (cadre d'exercice de la compétence¹⁰, périmètre technico-financier, organisation des contrôles et audits) sont comparables à celles de l'électricité.

Toutefois, le syndicat n'exerce pas la maîtrise d'ouvrage de travaux - ceux-ci relevant des seuls concessionnaires -, même s'il indique réaliser un diagnostic ou accorder une aide financière d'appoint afin de faciliter le développement du réseau (0,1 M€ par an).

En 2022, 153 communes et communes déléguées ont transféré cette compétence au SDEC Energie, qui indique chercher à la « départementaliser » en exposant aux communes alimentées en gaz (ou qui vont l'être) l'intérêt de devenir adhérentes.

a. Le cadre juridique d'intervention

Comme pour la distribution d'électricité, le syndicat recourt au régime des concessions.

Il a conclu 11 conventions pour la distribution publique de gaz pour une durée de trente ans¹¹ avec trois concessionnaires (135 communes et communes déléguées alimentées) à partir de modèles (convention et cahier des charges) approuvés nationalement.

La convention dite « historique » conclue avec GRDF (opérateur unique) fin 1997 a fait l'objet de 19 avenants dont les 3 derniers ont acté l'extension du périmètre concédé à 42 communes et communes déléguées, en portant le total à 103 communes à partir de 2020.

Entre 2005 et 2017, le SDEC Energie a signé, après mise en concurrence, dix conventions de concession dont quatre avec GRDF, trois avec la société Antargaz et trois avec la société Primagaz.

Aucune commune n'ayant rejoint ou ne s'étant retirée avec des effets patrimoniaux du périmètre des concessions, aucun transfert d'actifs ou de passifs n'est intervenu.

b. Les principales données des réseaux concédés de gaz

Les analyses qui suivent ont été établies notamment à partir des données fournies par le SDEC Energie. Au regard de l'importance de la part des réseaux concédés à GRDF, quelques développements détaillés leur sont consacrés.

De 2017 à 2020, le linéaire des réseaux concédés est passé de 1 807 à 2 267 km (+ 25,5 %), le nombre de clients desservis de 90 846 à 108 465 (1 260 nouveaux raccordements par an).

La consommation a crû de 8 % à 2 500 GWh et les tarifs moyens (0-30 000 kWh) B1 (particuliers) et P2 (copropriétés) respectivement de 8 et 19 %.

 $^{^{10}}$ Article L. 2224-31 du CGCT, loi n $^{\circ}$ 46-628 du 8 avril 1946 et autres lois d'application.

¹¹ En application de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 (articles 38 à 47) relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, dite « loi Sapin ».

1) Les concessions de GRDF présentent des résultats en nette baisse malgré la hausse du nombre d'usagers

Le nombre de clients a progressé de 17 % tant pour les cinq concessions attribuées à GRDF (104 209 en 2020) que pour la concession « historique » (103 165 en 2020).

L'analyse en tendance des données tirées des comptes d'exploitation de ces concessions apparaît peu pertinente dans la mesure où un changement de méthodologie dans le calcul et la présentation d'importants postes financiers est intervenu à partir de 2018.

Réalisée à partir de retraitements permettant une continuité dans les postes de charges et de recettes, l'analyse ci-après porte sur la période triennale 2018-2020.

Le résultat global (après péréquations) de GRDF s'est fortement réduit entre 2017 (2,6 M€) et 2020 (- 11 000 euros).

Le solde d'exploitation de la concession « historique » s'est réduit, en raison d'une progression plus importante des charges (+ 5 %) que des recettes (+ 0,3 %) issues des seuls produits de vente de prestations.

Les autres concessions GRDF présentent des résultats globaux déficitaires malgré une hausse de 16 % du nombre de clients à 1 044 en 2020 (881 en 2017).

Pour la période triennale, le montant total des investissements pour la valorisation des ouvrages concédés à GRDF a atteint 47,6 M€ (12,9 M€ en 2017), dont 46,6 M€ pour la seule concession « historique » (12,6 M€ en 2017).

Selon GRDF, les effets de la crise sanitaire en 2020 sur les investissements sont estimés à environ - 10 % des montants prévus en raison principalement d'une nette baisse des raccordements de clients (confinements), des arrêts de nombreux chantiers accentués par un attentisme affectant les autorisations de voirie en partie lié aux élections municipales et d'un retard dans l'installation des compteurs communicants (« Gazpar »).

A fin 2020, la valeur brute du patrimoine (biens concédés et autres biens) auprès de GRDF (toutes concessions), s'élevait à 270,5 M€ (0 euro pour la concession conclue en 2017), sa valeur nette comptable (hors amortissements) atteignant 149,8 M€.

Selon le syndicat, le montant des droits du concédant (valeur des biens à remettre gratuitement par GRDF au SDEC Energie en fin de concession), qui n'apparaît plus dans les CRAC, s'élevait à fin 2020 à 112,34 M€ dont 111,74 M€ pour la concession historique.

2) Les concessions attribuées à Antargaz et Primagaz sont à l'équilibre

En montants cumulés, les six concessions attribuées aux sociétés Antargaz et Primagaz sont de taille plus modeste que celles confiées à GRDF.

Présentant des résultats erratiques, ces concessions s'équilibrent (0,32 M€ de résultat d'exploitation cumulé) tout en observant une baisse de leurs recettes (- 8 %) et de leurs charges (- 9 %) alors que le nombre de clients augmente peu (+ 4 % à 1 568).

De 2017 à 2020, ces deux concessionnaires ont investi un montant total de 0,35 M€ (0 euro pour la concession conclue par Primagaz en 2012).

c. Le contrôle sur les concessions

Les éléments figurant dans les CRAC pour les exercices 2017 à 2020 apparaissent, dans leur ensemble, conformes aux exigences stipulées dans les cahiers des charges pour ce qui concerne les concessions de GRDF et d'Antargaz.

En revanche, les CRAC établis par Primagaz sont trop succincts et ne comportent pas les rapports généraux sur la qualité et la sécurité, sur le développement de la concession,

sur la qualité des services, sur la solidarité et sur les éléments financiers, comptables et patrimoniaux des concessions. Même s'il fournit les données chiffrées au titre de ces différents domaines et à la « maille » communale permettant au syndicat de réaliser ses contrôles, le concessionnaire ne respecte pas le formalisme requis par le contrat qu'il a signé.

Sur ce point, le SDEC Energie s'est engagé à intervenir auprès de Primagaz en 2023 afin que ce dernier respecte ses obligations.

Comme pour les concessions d'électricité, si les bilans des rapports de contrôle ont été présentés en commission des concessions pour toutes les concessions, les CRAC n'ont pas été soumis au comité syndical.

La chambre observe que la difficulté majeure à laquelle Antargaz et Primagaz doivent faire face est le manque de dynamisme de la clientèle pour l'alimentation en gaz.

Au regard de la forte hausse du prix du gaz résultant notamment de l'évolution récente du contexte international, les effets de cette situation risquent de s'en trouver accentués malgré l'application du « bouclier tarifaire » institué, comme pour l'électricité, par l'Etat (hausse limitée à 4 % en 2022 puis 15 % en 2023).

A la faveur du retour à un contexte « normalisé » de tarification et de consommation, l'amélioration des résultats d'exploitation des concessions requiert du SDEC Energie d'obtenir de la part des concessionnaires une action commerciale renforcée afin de capter de nouveaux usagers.

En conclusion, la chambre observe que le SDEC Energie exécute sa mission de contrôle sur le respect des engagements de ses concessionnaires de gaz de manière satisfaisante, sous réserve toutefois d'obtenir de Primagaz qu'il complète ses CRAC conformément au cahier des charges.

Comme pour l'électricité, la chambre lui rappelle l'obligation de soumettre chaque année les CRAC à l'examen du comité syndical, d'une part, et lui recommande de présenter rapidement à ce dernier les bilans de contrôle des concessions pour les années 2017 à 2021, d'autre part. Le SDEC Energie est engagé à s'y conformer dès 2023.

2. Les compétences en matière d'éclairage public et de signalisation lumineuse

a. Le cadre d'intervention du SDEC Energie

Selon le plan national de sobriété énergétique du 6 octobre 2022, l'éclairage public représente le deuxième poste de consommation d'énergie des communes (12 % des consommations et 18 % des coûts d'énergie) après les bâtiments, et 31 % des charges d'électricité.

Comme pour la signalisation lumineuse, le SDEC Energie exerce la maîtrise d'ouvrage des installations et des réseaux mis à sa disposition par les adhérents. Il en assure la maintenance et les dépannages, gère les contrats de fourniture d'électricité et se fait rembourser annuellement les consommations par les adhérents.

Lors de l'adhésion de la CUCLM et des retraits de la CC Cabalor et des communes déléguées de Guilberville et de Pont-Farcy, les remises des biens afférents aux réseaux d'éclairage ont été actées par des états dressés contradictoirement. En 2020, le SDEC Energie a approuvé les barèmes de valorisation et d'amortissement des ouvrages.

Cette compétence tend à se « départementaliser », le nombre d'adhérents allant croissant (449 en 2017 à 453 en 2021). Son transfert par la CC Bayeux Intercom est intervenu fin juin 2022 et celui de la commune de Colombelles est prévu pour 2023.

En comparaison, la compétence en matière de signalisation lumineuse n'a été transférée au syndicat que par 42 communes adhérentes (100 carrefours) à fin 2021.

b. La mise en œuvre des opérations

Les opérations de maîtrise d'ouvrage pour l'éclairage public et la signalisation lumineuse interviennent souvent dans le cadre de l'enfouissement coordonné avec les réseaux d'électricité et, le cas échéant, de télécommunications, mais également dans le cadre d'investissements de renouvellement du réseau d'éclairage public.

L'importance du parc sous compétence syndicale (102 000 luminaires et 4 000 armoires en 2021) permet l'accès à des conditions tarifaires attractives auprès des prestataires sélectionnés par accords-cadres.

Entre 2017 et 2021, le nombre d'interventions du SDEC Energie sur les réseaux d'éclairage public s'est élevé en moyenne à 4 625 par an, dont 3 900 pour la maintenance.

Le montant des crédits consommés s'élève, hors enfouissement coordonné, à 8 M€ en moyenne annuelle (6,5 M€ en 2021), dont 3,5 M€ pour la modernisation (investissement), 1,7 M€ pour le renouvellement des points lumineux et 2,8 M€ pour la maintenance (fonctionnement).

Selon le syndicat, le programme global d'efficacité énergétique mis en œuvre durant la période 2011-2021 (de 30 à 65 % d'aide du syndicat) a permis de passer d'une puissance moyenne par luminaire de 132 à 112 W (2 200 luminaires énergivores restaient à remplacer en 2022 pour 14 000 en 2011) et d'atteindre un âge moyen des foyers de 12,9 ans en 2021 (45 % des 10 millions de foyers ont plus de 25 ans au plan national 12).

Le nombre annuel moyen d'interventions du syndicat au titre de la signalisation lumineuse est de 178. En 2021, il était de 101 pour des crédits consommés de 0,36 M€ (0,3 M€ en 2017).

Depuis 2021, le syndicat applique des tarifs forfaitaires en fonction de l'âge et de la puissance des installations pour les opérations de maintenance et les services associés.

La chambre observe qu'au titre d'une compétence quasiment départementalisée, le SDEC Energie a su adapter ses interventions en prenant en compte les problématiques de mutualisation et de sobriété énergétique, d'une part, et en recourant pour cela à des dispositifs incitatifs accompagnant les mesures préconisées nationalement, d'autre part.

3. L'électromobilité

Conformément aux dispositions de l'article L. 2224-37 du CGCT, le SDEC Energie exerce la compétence relative à l'installation et à l'exploitation d'infrastructures de charge à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE) ou à hydrogène.

En 2021,163 communes dotées d'IRVE ont transféré cette compétence au syndicat.

En application de son schéma de 2014 complété en 2018 et 2021, le SDEC Energie a entièrement déployé et financé son propre réseau (« *MobiSDEC* ») dont le nombre d'IRVE interopérables à partir de supports de monétique est passé de 159 en 2017 à 238 bornes électriques (1 borne tous les 15 km ou pour 3 000 habitants en moyenne) et 2 stations à hydrogène (Cf. *supra*).

Le syndicat exerce la maîtrise d'ouvrage des installations (entreprises sélectionnées par accords-cadres), les adhérents autorisant à titre gracieux l'occupation de leur domaine. Hors schéma, il le fait en allouant 20 % d'aide aux communes (2 cas entre 2017 et 2021).

Il ressort du bilan financier pour 2020 de la convention de financement conclue en 2014 et pour six ans avec l'ADEME (programme investissements d'avenir) que le coût moyen d'une borne à charge normale s'est élevé à 18 000 euros (2,1 M€ pour 117 bornes) et à

¹² Source : plan national de sobriété énergétique (octobre 2022).

35 000 euros pour une borne à charge rapide (estimations initiales de 11 400 euros et 45 000 euros).

Selon le SDEC Energie, les coûts actualisés d'une borne de recharge 22 kVA s'élevaient en 2021 à 10 000 euros d'investissement et 1 300 euros de fonctionnement (hors consommations).

Le SDEC Energie est aussi responsable de la maintenance et de l'exploitation des IRVE. Il confie à des sociétés privées ces missions et celle de supervision du réseau par accords-cadres, d'une part, et celles de la perception des recettes (0,36 M€ cumulés de 2018 à 2021) et de la gestion des relations avec les usagers contre une rémunération forfaitaire (40 800 puis 38 000 euros annuels pour 2022 à 2025) par une convention de mandat (article D. 1611-32-2 et suivants du CGCT), d'autre part.

Le réseau « *MobiSDEC* » figure parmi les plus fréquentés des départements normands. Selon les bilans du SDEC Energie, tous ses indicateurs d'activité sont en hausse depuis 2018.

Le nombre d'abonnés a quadruplé entre 2018 et 2021 (de 700 à 2 900) tandis que celui des sessions de charge a plus que quintuplé (de 8 200 à 46 300). En 2021, ces sessions se répartissaient à raison de 38 % d'abonnés, 54 % d'itinérants et 8 % de ponctuels.

Une grande majorité (de 80 à 90 %) des bornes présentaient cependant un taux d'occupation n'excédant pas 10 %, 7 % d'entre elles entre 10 et 25 %, quelques points étant à plus de 25 % sans toutefois excéder 30 à 40 %. En 2019, le nombre moyen de bornes non utilisées atteignait 80 par mois (données 2020 non pertinentes pour cause de crise sanitaire).

Après déduction des financements externes obtenus, le syndicat a investi au total 0,78 M€ en 2020 et 2021 (0 euro de 2017 à 2019) et réglé 1,2 M€ de coûts de fonctionnement.

En avril 2022, le SDEC Energie a lancé, sous l'égide du TEN, la phase amont du diagnostic préalable au lancement du nouveau schéma directeur des IRVE d'ici à 2023.

Selon une étude préparatoire, le Calvados était équipé de 370 bornes ouvertes au public, dont 230 bornes (471 points de charge) publiques et 140 bornes (218 points de charge) privées en 2021 (Cf. carte en annexe 2).

Une hypothèse de déploiement de nouvelles bornes à l'horizon 2032, fondée sur des indicateurs d'usage et des options de déploiement selon des scénarios multifactoriels (part de la voiture et des autres modes, évolution tendancielle ou incitative à la conversion au 100 % électrique), est à l'étude.

Afin de conforter ses choix ou de réorienter ses investissements, le SDEC Energie précise qu'il a lancé fin 2022 une étude juridico-financière en vue d'identifier le mode de gestion le plus pertinent dans la perspective du développement de son réseau d'IRVE et d'élaborer le plan d'affaires y afférent.

En conclusion, la chambre observe que le SDEC Energie a su déployer de manière volontaire et coordonnée un réseau d'IRVE afin d'accompagner l'atteinte des objectifs nationaux (100 000 bornes en 2022) et qu'il en a suivi les évolutions tant en termes d'exploitation que d'utilisation.

Elle lui recommande de compléter les études de son projet de nouveau schéma directeur d'une étude coût-efficacité des IRVE à partir d'une analyse territorialisée des usages et d'une connaissance précise du maillage des bornes du secteur privé.

4. La production des énergies renouvelables

Le SDEC Energie exerce principalement la maîtrise d'ouvrage pour la construction d'installations de production d'électricité photovoltaïque, sur des toitures de bâtiments publics de collectivités et de réseaux de chaleur. Les travaux sont confiés à des prestataires à partir d'accords-cadres.

L'action du syndicat s'inscrit dans les objectifs nationaux de production d'énergie renouvelable (ex. 40 % de la production d'électricité en 2030).

Le SDEC Energie prodigue des conseils gratuits (logiciel de cadastre solaire d'évaluation des potentiels « *Soleil 14* »), réalise les études technico-financières (25 par an en moyenne de 2017 à 2021), le montage des projets (seuil de rentabilité sur vingt ans) et la mobilisation de financements. Les adhérents mettent leur toiture à la disposition du syndicat par bail emphytéotique à titre gratuit, ce dernier effectuant l'exploitation, la maintenance de l'installation et la revente de l'électricité produite à EDF (108 400 euros entre 2018 et 2021 - Cf. budget rattaché).

Selon des conditions comparables à celles des centrales photovoltaïques, le syndicat réalise de réseaux de chaleur (chaufferies à bois). Il les finance à hauteur de 20 à 30 % (sur un total de 20 à 30 000 euros par opération) et applique un forfait individualisé de maintenance.

A fin 2021, 22 installations de production d'énergies renouvelables avaient été mises en service (16 photovoltaïques, 6 chaufferies à bois), conduisant le syndicat à décaisser un montant total de 1,15 M€ en investissement et 0,15 M€ en fonctionnement.

En 2022, trois projets de centrales photovoltaïques ont été programmés (deux autres sont en cours d'étude). Trois chaufferies à bois sont en projet pour une mise en service d'ici fin 2023.

Le SDEC Energie indique qu'une stratégie de développement des projets photovoltaïques en fonction de leur taille (puissance de production) a été présentée au comité syndical en 2022. Le dispositif de financement actuel des opérations retracé dans le budget rattaché ne permettant de réaliser qu'une voire deux installations par an ce qui apparaît insuffisant, il indique étudier la mise en œuvre d'autres modalités à partir de 2024.

S'il semble à ce stade prématuré de procéder à une évaluation très précise des effets de l'exercice de cette compétence compte tenu de son caractère très récent, la chambre recommande au syndicat d'établir sous trois ans un bilan coût-efficacité de ses dispositifs avant d'envisager une éventuelle amplification face à des attentes croissantes prévisibles

5. <u>La contribution à la transition énergétique</u>

Au titre du conseil en énergie partagé (CEP), le syndicat réalise des études et diagnostics (50 par an) pour accompagner les adhérents dans leur recherche d'optimisation des consommations énergétiques de leurs bâtiments. Il finance la réalisation d'un audit énergétique, le cas échéant, la mise en œuvre des préconisations puis l'établissement d'un bilan annuel de suivi pendant trois ans (environ 60 par an).

De 2017 à 2021, le syndicat a exécuté une moyenne annuelle de 0,85 M€ de dépenses pour cette compétence (260 bâtiments situés dans 80 communes suivis en 2022).

Dans le cadre du nouveau CEP, le SDEC Energie expérimente en 2022 un dispositif d'accompagnement sur appel à projets pour la rénovation énergétique des bâtiments (20 à 80 % d'aide pour l'élaboration de la stratégie de rénovation et 30 % dans une enveloppe totale de 1 M€ pour les travaux réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage).

Le SDEC Energie réalise des actions d'information et de sensibilisation pour le grand public (330 par an entre 2017 et 2019), notamment avec sa « *Maison de l'énergie* » (4 600 visiteurs en 2019).

Les missions du CEP apparaissent en cohérence avec les objectifs nationaux de réduction de consommation d'énergie pour le secteur public et doivent être coordonnées aux différents dispositifs de financement afférents.

C. Les activités complémentaires

Le SDEC Energie exerce des missions complémentaires de mutualisation (Cf. SIG « *Mapéo* ») et de coopération en concluant des conventions avec les collectivités, y compris les non-adhérentes.

Le syndicat a accompagné cinq communautés de communes pour l'élaboration de leur PCAET (4 réalisés et 1 en cours d'approbation) durant la période 2018-2021.

Pour répondre aux exigences législatives de mise en concurrence des fournisseurs d'énergies auxquelles sont soumises les collectivités, le SDEC Energie a constitué dès 2015 un groupement d'achat pour la fourniture d'électricité et de gaz naturel dont il est le coordonnateur (plus de 500 membres normands dont 300 dans le Calvados en 2022). Outre l'enjeu de la simplification des procédures, cette mutualisation permet à la collectivité de bénéficier de tarifs avantageux.

L'accord-cadre à marchés subséquents pour la période 2017-2019, qui a concerné 224 collectivités pour le gaz (1 074 contrats) et 427 collectivités pour l'électricité (9 500 contrats), a été reconduit pour la période 2020-2021.

Le SDEC Energie estime que sa méthode d'achat, par prise de position sur les marchés européens (enchères minutées), lui permet d'anticiper d'éventuelles hausses de tarifs, ce qui l'a mis en mesure, par exemple, de couvrir la plus grande partie des besoins en gaz du groupement de 2022 dès mars 2020 (période du premier confinement de la crise sanitaire).

Il précise que les prix obtenus pour 2022 sur trois des cinq lots d'électricité ont connu des baisses de 15 à 18 % pour le prix de base et de 10 à 11 % pour le prix de pointe par rapport à 2021. Le prix du KWh de gaz a baissé de 21,5 %.

Or si une collectivité disposant de contrats pour chacun des cinq lots d'électricité a pu bénéficier d'une baisse moyenne des tarifs de 8 %, celles qui n'en avaient qu'un pour un seul lot ont connu des sorts divers (+ 165 % pour le lot 2 après - 32 % pour 2021/2020 et - 9 % pour le lot 3 après - 5 % pour 2021/2020)¹³.

A fin 2021, les 25 % restants des besoins du lot 2 pour 2022 ont été couverts avec un coût estimé de 2,3 fois supérieur à celui de 2020 (74,24 euros pour 32,51 euros par kWh).

Les commandes fermes effectuées par le SDEC Energie au titre des groupements pour 2023 se caractérisent par des hausses très significatives du prix de la fourniture facturée (hors taxes) tant pour le marché subséquent du gaz (+ 100 à 150 % pour 1 MWh) que pour celui de l'électricité pour trois lots sur cinq¹⁴.

Le syndicat a fait état d'un différend avec EDF sur l'interprétation des bordereaux de prix des lots 1 et 4 du marché subséquent 2022-2023, l'attributaire lui ayant proposé un protocole transactionnel au lieu d'un projet d'avenant au marché. Les premières démarches de médiation pour le règlement du litige n'auraient pas abouti à ce stade.

Face aux récentes tensions inflationnistes affectant les prix des énergies et audelà des dispositifs d'information habituels qu'il déploie, le syndicat s'est rapproché des collectivités susceptibles de se retirer du groupement de commandes pour bénéficier des

¹³ Réunion de lancement des marchés subséquents du 28 octobre 2021

¹⁴ Le lot 1 (points raccordés en BT hors éclairage public): + 35 à 40 %, le lot 2 (points d'éclairage public raccordés au B: + 100 à 150 %), le lot 4 (points raccordés en HTA): + 25 à 30 %. Le lot 3 (points raccordés en HTA ou BT de plus de 36 kVA) observe une baisse de 5 à 10 % et le lot 5 (point à haute valeur environnementale) reste stable.

TRV¹⁵, afin de leur exposer les enjeux d'un tel retrait et, le cas échéant, de les orienter vers les dispositifs de compensations financières récemment mis en œuvre par l'Etat (ex. bouclier tarifaire d'électricité, amortisseur d'électricité, filet de sécurité énergie).

D. Les projets de prise de participation dans des sociétés

Les statuts prévoient que le SDEC ENERGIE est autorisé à prendre des participations dans des sociétés commerciales ou coopératives dont l'objet social concerne l'un de ses domaines d'intervention.

En novembre 2020, le SDE de la Manche a proposé aux autres syndicats d'énergie normands d'entrer au capital de la société d'économie mixte (SEM) West Energies dont l'objet porte sur le développement, la gestion, la production et le stockage d'énergies renouvelables (méthanisation, photovoltaïque, éolien, hydrogène, réseaux intelligents).

Le SDEC Energie n'a pas donné suite à cette proposition, l'analyse de la santé financière de la SEM ayant amplifié les doutes sur la viabilité de la structure dans la mesure où elle ne dispose pas d'un véritable portefeuille de projets susceptible d'assurer son développement et sa rentabilité.

La prise de participation dans une société de projet dont West Energies est actionnaire

Sur la base d'études technico-financières, une société par actions simplifiée (SAS) dénommée « *Parc photovoltaïque de la Fieffe* » au capital de 10 000 euros réparti entre West Energies (26,7 %), la commune nouvelle de Vire Normandie (26,7 %), le SDEC Energie (26,7 %) et la Caisse des dépôts et consignations (19,9 %), a été créée en 2020.

Selon ses statuts, elle a pour objet la construction et l'exploitation d'un parc de production d'électricité d'origine photovoltaïque situé sur le territoire de la commune de Vire (dans le cadre du programme « Action Cœur de ville »), la vente de l'électricité produite et la promotion des énergies renouvelables.

Le coût total actualisé du projet au 2 avril 2022 était de 3,1 M€ à financer par un emprunt sur 25 ans de 2,1 M€ et un apport d'associés de 1 M€ (0,26 M€ pour le syndicat).

Le SDEC Energie précise qu'en l'état des études technico-financières et de rentabilité, les partenaires sont en cours de réflexion sur leur position à l'égard de la poursuite éventuelle de ce projet.

2. <u>Le projet de centrale de production d'énergie photovoltaïque avec la communauté de communes Cœur de Nacre</u>

Le SDEC Energie est aussi en cours de réflexion pour participer avec la CC Cœur de Nacre à un projet d'installation et d'exploitation de centrales photovoltaïques en toiture de bâtiments implantés sur le parc d'activités « Fossette » à Douvres-la-Délivrande.

Selon les études de faisabilité co-financées à parts égales (30 000 euros), l'opération estimée en première analyse à 1,3 M€ pourrait être portée par une société à créer (capital de 130 000 euros) avec une majorité d'acteurs publics et des acteurs privés.

En l'état, le principe du lancement du projet, du choix du statut de la structure à créer (société de projet ou SAS) et du modèle économique (modalités de financement, durée de l'exploitation, levier et seuil de rentabilité) restent à confirmer par les partenaires et font l'objet d'études complémentaires.

¹⁵ Les communes employant au plus 10 personnes et disposant d'un budget de moins de 2 M€ de recettes, peuvent accéder aux TRV pour l'électricité (article L. 337-7 du code de l'énergie).

La chambre observe que le caractère stratégique et la portée des investissements à réaliser pour que les énergies renouvelables atteignent leur objectif-cible en termes de part au sein du bouquet énergétique national, requièrent l'implication de tous les acteurs concernés, y compris des syndicats d'énergie.

Dans l'hypothèse où le SDEC Energie déciderait de s'impliquer dans toute structure de partenariat public-privé, la chambre lui recommande de recourir à des missions d'assistance juridique et financière afin d'en mesurer les risques notamment au travers d'analyses comparatives concernant des montages préexistants dans d'autres collectivités du territoire national.

Sur ce point, le syndicat indique qu'il souhaite expérimenter une telle démarche pour de nouveaux projets photovoltaïques, afin de valider un modèle économique offrant une bonne rentabilité, ne nécessitant pas d'investissements des collectivités et permettant la mise en place de mécanismes d'autoconsommation pour sécuriser les prix de l'électricité sur le long terme, le choix d'une SEM comme structure juridique de portage étant à l'étude.

En conclusion, la chambre observe qu'au-delà de ses compétences traditionnelles pour lesquelles il est un acteur reconnu, le SDEC Energie a pris le parti d'orienter une part croissante de ses actions vers l'accompagnement des politiques et des projets liés aux différentes composantes de la transition énergétique (efficacité et sobriété) et de la production d'énergies renouvelables.

S'il entend désormais renforcer ses moyens en ce domaine (ex. rénovation thermique des bâtiments publics), il devrait aussi et en coordination avec les autres acteurs, définir ses outils d'intervention (schéma directeur, plan d'investissement) et d'assistance aux adhérents afin de les accompagner dans la réalisation de leurs projets susceptibles de capter les financements étatiques et européens qui y sont consacrés. Il aurait également avantage à procéder une évaluation globale de ses actions afin d'en mesurer les effets notamment en termes de réduction des consommations d'énergie, comme il le fait déjà dans le cadre du CEP (Cf. supra).

ANNEXES

Annexe n° 1 : Données budgétaires et financières de 2017 à 2021

Annexe n° 2 : Données relatives à l'exercice de la compétence d'électromobilité

Annexe n° 3: Glossaire

Annexe n° 1 : Données budgétaires et financières de 2017 à 2021

I/ La situation financière des budgets rattachés

Source : comptes administratifs et comptes de gestion

Budget rattaché - I	Energies	renouvela	ables
---------------------	----------	-----------	-------

Montants en euros	2018	2019	2020	2021
Charges de gestion	26 903,00	46 015,00	73 627,00	99 125,00
Produits de gestion	32 000,00	41 726,00	73 432,00	99 340,00
dont subventions du BP	32 000,00	30 501,00	18 443,00	15 449,00
CAF brute	5 097,00	-4 289,00	-195,00	215,00
Report (n-1) - exploitation	0,00	5 097,00	808,00	612,00
Dépenses d'investissement	100 433,00	425 433,00	210 248,00	467 597,00
Recettes d'investissement	1 472 374,00	141 317,00	226 996,00	93 578,00
Report (n-1) - investissement	0,00	1 371 941,00	1 087 824,00	1 104 571,00

Budget rattaché - Mobilité durable

Montants en euros	2018	2019	2020	2021
Charges de gestion	161 308,00	729 050,00	591 889,00	677 675,00
Produits de gestion	375 022,00	519 887,00	587 374,00	678 750,00
dont subventions du BP	360 000,00	330 213,00	309 798,00	343 133,00
CAF brute	213 714,00	-209 163,00	-4 515,00	1 075,00
Report (n-1) - exploitation	0,00	213 714,00	4 550,00	34,00
Dépenses d'investissement	0,00	135 170,00	262 274,00	304 682,00
Recettes d'investissement	2 878 384,00	290 125,00	266 942,00	422 594,00
Report (n-1) - investissement	0,00	2 878 384,00	3 033 339,00	3 038 008,00

Le SDEC ENERGIE compte deux budgets rattachés (BR) actifs à partir de 2018 et retraçant les activités de deux services publics industriels et commerciaux (SPIC). Ces budgets sont soumis à l'instruction comptable M4 et à l'obligation d'équilibre financier.

Créée par une délibération du 12 décembre 2017, une régie à autonomie financière a pour objet les compétences « énergies renouvelables » et « réseaux publics de chaleur et/ou de froid » et le budget rattaché énergies renouvelables (« ENR ») retrace sa comptabilité. Le syndicat a doté ce budget de 1,468 M€ en 2018.

L'activité de la section d'exploitation demeure modeste : 62 500 euros de dépenses réelles et 78 900 euros de recettes réelles en 2021, les ventes d'énergie en représentant les trois quarts tandis que le montant de la subvention exceptionnelle décline (32 000 euros en 2018, 8 000 euros en 2021). Concernant essentiellement l'installation de centrales photovoltaïques, les dépenses d'investissement ont dépassé 467 000 euros en 2021 alors que les recettes constituées de subventions demeurent nettement plus faibles (93 000 euros). La dotation initiale permet la poursuite de l'autofinancement de ce SPIC.

Les dépenses d'entretien/maintenance du patrimoine ont atteint un montant cumulé de 45 000 euros (21 % des dépenses d'exploitation) et celles de renouvellement 1,15 M€ (95 % des dépenses d'investissement) durant la période 2018-2021.

Par une délibération du 8 février 2018, le syndicat a créé une régie à autonomie financière ayant pour objet la gestion d'un service d'exploitation "des infrastructures de charge des véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables, au gaz naturel ou au gaz liquéfié". Le budget rattaché mobilité durable (« MD ») retrace la comptabilité de cette régie. Ce budget a reçu du syndicat une dotation initiale de 2,14 M€.

Les dépenses d'exploitation, supérieures à 320 000 euros depuis 2019, ont été financées par d'importantes subventions exceptionnelles annuelles (de 280 000 à 360 000 euros) en dépit de l'essor des produits versés par le mandataire de l'exploitation des bornes de recharge (178 627 euros en 2021).

Les dépenses d'entretien/maintenance du patrimoine ont atteint un montant cumulé de 1,1 M€ (72 % du total des dépenses d'exploitation) entre 2018 et 2021.

Les investissements demeurent modestes (0,57 M€) au regard de la dotation consentie par le syndicat et n'ont concerné que des équipements neufs.

Ce BR devait notamment supporter l'installation, l'exploitation et la maintenance de stations d'hydrogène. En mai 2019, les travaux en question avaient commencé quand le SDEC ENERGIE a saisi le préfet du Calvados pour demander une requalification de cette activité en service public administratif (SPA) en raison de la faiblesse du marché concerné. Après un refus initial, le préfet a accepté de qualifier ce service de SPA à titre dérogatoire et pour cinq ans. Il s'ensuit que les flux relatifs aux travaux de ces stations n'ont pas été retracés dans ce BR. Celui-ci ne concerne donc que les installations de recharge des véhicules électriques.

Pour ces deux BR dont la structure initiale de financement et de fonctionnement repose principalement sur le versement de subventions du budget principal, le SDEC ENERGIE n'a pas établi de prospective à ce stade dans la mesure où il a engagé des réflexions sur de nouvelles modalités de financement des projets et sur le cadre juridique des régies (ex. recours à l'emprunt, participation financière des bénéficiaires), lesquelles seront soumises très prochainement à la validation du syndicat.

II/ Tableau d'équilibre général du budget principal

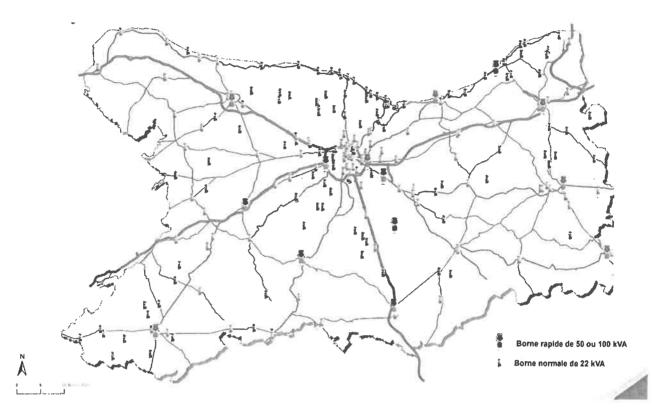
Source : ANAFI, d'après les comptes de gestion

Montants en euros	2017	2018	2019	2020	2021	Evol. 2021/2017	Var. moyenne o
Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)	8 534 322	8 988 562	8 579 116	8 483 356	8 985 410	5,28 %	1,3
+ Fiscalité reversée	0	0	0	0	0		
= Fiscalité totale (nette)	8 534 322	8 988 562	8 579 116	8 483 356	8 985 410	5.28 %	1,3 9
+ Ressources d'exploitation	4 697 563	4 632 302	4 779 406	5 301 966	5 359 850	14,10 %	3,4 9
+ Ressources institutionnelles (dotations et participations)	11 939 453	14 053 378	12 292 465	12 750 315	12 796 144	7,17 %	1,79
+ Production immobilisée, travaux en régie	D	0	0	0	0		
= Produits de gestion (A)	25 171 338	27 674 242	25 650 987	26 535 637	27 141 404	7,82 %	1,9 9
Charges à caractère général	7 477 956	7 247 291	7 287 577	7 113 461	7 149 115	-4,40 %	-1,19
+ Charges de personnel	2 981 763	3 288 484	3 329 530	3 430 856	3 434 101	15,17 %	3,6 %
+ Subventions de fonctionnement	148 369	133 705	207 460	162 866	193 510	30.42 %	6,9 %
+ Autres charges de gestion	118 217	107 969	112 376	78 991	114 459	-3,18 %	-0,8 %
= Charges de gestion (B)	10 726 306	10 777 449	10 936 943	10 786 174	10 891 184	1,54 %	0,4 %
Excédent brut de fonctionnement (A-B)	14 445 033	16 896 793	14 714 045	15 749 462	18 250 220	12,50 %	3,0 %
en % des produits de gestion	57,4 %	61.1 %	57,4 %	59.4 %	59,9 %	4,30 %	3,0 A
+/- Résultat financier	-482 863	-421 226	-357 990	-295 440	-241 542	-50,00 %	-15,9 %
dont fonds de soutien - sortie des emprunts à risques	0	0	0	0	0	-30,00 %	-10,8 %
- Subventions exceptionnelles versées aux services publics industriels et commerciaux	0	392 000	346 000	294 000	349 000		
+/- Solde des opérations d'aménagements de terrains (ou +/- values de cession de stocks)	0	0	D	О	0		
+/- Autres produits et charges excep. réels	51 928	92 581	-294 835	123 014	-38 037	-173,25 %	
= CAF brute	14 014 098	16 176 149	13 715 220	15 283 036	15 621 641	11,47 %	2,8 %
- Annuité en capital de la dette	2 945 471	2 926 260	2 797 712	2 734 855	2 478 988	-15,84 %	13 883 286
= CAF nette ou disponible (C)	11 068 627	13 249 889	10 917 508	12 548 181	13 142 652	18,74 %	60 926 857
TLE et taxe d'aménagement	447	144	400	1 314	916	149,22 %	3 221
+ Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)	1 622 369	1 785 900	1 513 055	1 270 406	1 761 081	8,55 %	7 952 811
+ Subventions d'investissement reçues hors attributions de compensation	11 620 864	10 158 555	10 931 036	9 567 493	10 645 755	-8,39 %	52 923 703
+ Attributions de compensation reçues en investissement	0	0	0	0	0		0
+ Fonds affectés à l'équipement (amendes de police	0	0	0	0	0		0
en particulier) + Produits de cession	5 900	0	14 100	10 250	150	-97,45 %	30 400
+ Autres recettes	0 000	-3 608 000	0	0	0	-91,45 78	-3 608 000
= Recettes d'inv. hors emprunt (D)	13 249 580	8 336 599	12 458 591	10 849 463	12 407 902	6 25 W	
= Financement propre disponible (C+D)	24 318 207	21 586 489	23 376 099	23 397 644	25 550 554	-6,35 %	57 302 135
Financement propre disponible (C+D)	24 310 207				25 550 554	5,10 %	118 228 992
d'équipement (y c. tvx en règle)	85,1 %	95,6 %	106,3 %	88,0 %	108,5 %		
- Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie)	28 570 517	22 584 181	21 991 836	26 603 291	23 551 914	-17,53 %	123 301 739
- Subventions d'équipement (y compris subventions en nature) hors attributions de compensation	68 863	6 922	368 636	43 998	328 346	376,80 %	816 765
- Subventions d'équipement versées au titre des attributions de compensation	0	0	0	0	0		0
+/- Dons, subventions et prises de participation en nature, reçus ou donnés	-2 823 615	-1 303 676	62 142	147 870	-844	-100,00 %	-3 918 123
- Participations et inv. financiers nets	0	0	0	2 670	0		2 670
+/- Variation de stocks de terrains, biens et produits	0	0	0	0	0		0
- Charges à répartir	0	0	0	0	0		0
+/- Variation autres dettes et cautionnements	0	0	0	0	0		0
≃ Besoin (-) ou capacité (+) de financement propre	-1 497 558	299 062	953 485	-3 400 186	1 671 138	211,60 %	-1 974 058
+/- Solde des affectations d'immobilisations	0	0	0	0	0		0
+/- Solde des opérations pour compte de tiers	-1 111 973	-1 701 702	-369 640	-1 419 523	-615 146	-44,70 %	-5 217 984
- Reprise sur excédents capitalisés	0	0	0	0	0	1,10 //	0
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement	-2 609 532	-1 402 640	583 845	-4 819 708	1 055 993	140,47 %	-7 192 042
Nouveaux emprunts de l'année (y compris pénalités de réaménagement)	1 201 671	650 566	969 666	738 287	954 227	-20,59 %	4 514 417
Wobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global	-1 407 860	-752 074	1 553 511	-4 081 421	2 010 220	242,79 %	-2 677 625
Encours de dette du BP au 31 décembre	18 008 977	15 733 283	13 905 238	11 908 670	10 383 908	-42,34 %	-12,9 %
Fonds de roulement net global	22 530 900	21 778 826	23 332 337	19 250 916	21 261 135	-5,64 %	-1,4 %
en nombre de jours de charges courantes	733,7	709,8	754,0	634,1	697,1		1,170
Trésorerie nette	21 245 389	17 554 187	21 671 565	16 500 763	15 351 141	-27,74 %	-7,8 %
							. 10 /0

Annexe n° 2 : Données relatives à l'exercice de la compétence d'électromobilité

I/ <u>Carte d'implantation des bornes de recharge pour les véhicules électriques dans le Calvados</u> (<u>publiques et privées</u>) en 2021

Source: SDEC ENERGIE



II/ Synthèse des données physiques et financières de la compétence d'électromobilité

Source: SDEC ENERGIE

Infrastructures de charges de véhicules (électriques, hybrides rechargeables, hydrogènes)	2017	2018	2019	2020	2021	Evol. 2021/2017
Nombre de communes équipées	159	159	159	161	163	2,52 %
Nombre total de bornes de recharge d'électromobilité en service	220	224	224	228	231	5,00 %
Nombre d'abonnés au service	275	687	1 128	1 738	2 919	961,45 %
Nombre de recharges réalisées	5 910	8 236	15 018	21 381	46 323	683,81 %
Temps moyen de la charge (en minutes)	92	93	130	127	140	52,17 %
Prix moyen de la charge (en euros)	3,50	2,99	3,18	4,19	4,89	39,71 %
Nombre de bornes de recharge entretenues/maintenues par le SDEC Energie	220	224	224	228	231	5,00 %
Nombre de demandes d'aides financières à l'achat de véhicules approuvées par le SDEC Energie		17	16	7	7	-63,16 %
Montant des dépenses de fonctionnement supportées par le SDEC Energie	0	161 048	339 284	324 947	389 771	
Montant des dépenses d'investissement supportées par le SDEC Energie	0	0	0	621 099	159 859	

Annexe nº 3: Glossaire

ADEME : Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie

AODE : Autorité organisatrice de distribution d'électricité

AODG: Autorité organisatrice de distribution de gaz

AP/CP: Autorisation de programme/crédits de paiement

BA: Budget annexe

BT: Basse tension (lignes à)

CAF: Capacité d'autofinancement

CAS-FACé : Compte d'affectation spéciale - Fonds d'amortissement des charges

d'électrification

CC: Communauté de communes

CGCT : Code général des collectivités territoriales

CLé : Commission locale d'énergie

CRAC: Compte rendu annuel de concession

CUCLM: Communauté urbaine Caen la Mer

EDF: Electricité de France

EPCI : Etablissement public de coopération intercommunale

ETP: Equivalent temps plein

FNCCR : Fédération nationale des collectivités concédantes et régies

GRDF: Gaz Réseau Distribution France

GWh: Gigawatt-heures

HTA: Haute tension (lignes à)

IRVE : Infrastructure de charge à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables

LED : Lampe à diode électroluminescente

MGh: Mégawats-heures

MWc: Mégawatt-crête

PCAET: Plan climat-air-énergie territorial

SAS : Société par actions simplifiée

SDEC Energie : Syndicat départemental d'énergie du Calvados ou « SDEC Energie »

SAS: Société par actions simplifiée

SEM: Société d'économie mixte

SIG: Système d'information géographique

TCCFE: Taxe communale sur la consommation finale d'électricité

TEN: Territoire d'énergie Normandie (Entente)

TRV: Tarif réglementé de vente

TURPE : Tarif d'utilisation du réseau public d'électricité

TWh: Térawatt-heures

Rappel des dispositions de l'article L. 243-5 du code des juridictions financières :

Les destinataires du rapport d'observations disposent d'un délai d'un mois pour adresser au greffe de la chambre régionale des comptes une réponse écrite. Dès lors qu'elles ont été adressées dans le délai précité. ces réponses sont jointes au rapport. Elles engagent la seule responsabilité de leurs auteurs.

Réponse de Mme Catherine Gourney-Leconte



REL: DGR-2023-0247

Rapport d'observations définitives PI:

Lettre Recommandée avec A.F.

Monsleur Christian MICHAUT Conseiller-maître à la Cour des comptes Chambre Régionale des Comptes Normandie 21 rue Bouquet - CS 11110 76174 ROUEN cedex



Caen, le 13 juin 2023

Monsieur le Conseiller-maître à la Cour des comptes,

Par courner en date du 16 mai dernier, vous nous avez adressé les observations définitives de la Champre Régionale des Comptes Normandie, dans le cadre de l'examen de la gestion du syndicat départementat d'énergies du Calvados pour les exercices 2017 à 2021.

Ce rapport expose en page 2, quatre recommandations principales et cinq obligations à appliquer.

Je peux, une nouvelle fois, vous confirmer que les premières dispositions ont été prises ou vont être mises en œuvre pour y répondre favorablement :

- 1. Produire pour cheque compte administratif des documents complets et appuyés des annexes conformes aux maquettes comptables.
 - →Le SDEC ÉNERGIE a adopté par anticipation la nomenclature M57 au 1º janvier 2022 et la mise en œuvre du Compte Financier Unique (CFU).
 - Le syndroat est en mesure de produire des CFU complets à compter de l'exercice 2023.
- 2. Etablir l'inventaire physique et la concordance entre les états respectris du patrimolne, et comptabiliser systématiquement les flux financiers en fonction de l'évolution du statut des nouvelles immobilisations.
 - → Le SDEC ÉNERGIE saisit l'enjeu de la gestion patrimoniale et déploie les moyens nécessaires pour y parvenir:
 - Acquisition et mise en service, en 2021, d'un logiciel de gestion financière performant pour l'intégration et le suivi des immobilisations :
 - Recrutement d'un agent, en octobre 2022;
 - Mise à jour de l'inventaire physique (bâtiment administratif, mobiliers, véhicules) 🚌 septembre 2023 : sortie de biens, intégration de nouveaux biens ;

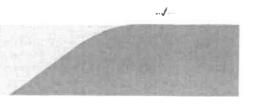
Mise à jour de l'inventaire rattaché à l'exercice des compétences (réseaux électricité. éclairage public, signalisation lumineuse, mobilité durable, énergies renouvelables ...) à partir de 2024 ; sortie de biens, intégration de biens, suivi des transferts de compétences et des états contradictoires issus des communes :

Intégration des inventares des concessions dans le patrimoine du syndicat : nous souhaitoris attirer votre attention sur les difficultés de concordance avec les différents concessionnaires gaz et électricité des inventaires patrimoniaux et comptables

SYNTHEAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU CALVADOS

icade de Unid de Cacaledres - ES 75096 - 19072 CAFN CUDEXS

Till : 02:37 00-51 61 radec-energie fr





- Acter l'application à l'ensemble des agents des cycles horaires conformés aux textes sur la durée annuelle du temps de travail, dans le règlement interne.
 - → Le SDEC ÉNERGIE applique, pour l'ensemble des agents, la durée annuelle réglementaire du temps de travail.
 - Sa mise en œuvre est précisée dans le guide de fonctionnement interne. Des ajustements nécessaires ont été formalisés au travers de notes internes sans être retranscrits dans ce guide.
 - L'ensemble du guide de fonctionnement étant en cours de révision, sa future version intègrera ces ajustements dans le document final ; celul-ci fera l'objet d'un avis du Comité social territorial avant d'être soumis à délibération du Bureau syndical en 2024.
- Appliquer les méthodes de calcul d'évaluation des offres en conformité avec les informations figurant dans les documents de consultation des entreprises et, avec les textes pour ce qui concerne les offres à déclarer comme inacceptables.
 - → Le SDEC ÉNERGIE met en œuvre une politique d'achat qui s'inscrit complétement dans le cadre de la commande publique et dont l'une des finalités est l'utilisation optimum des deniers publics.
 - La matrise du coût des travaux ou d'achat des fourritures est une préoccupation majeure du syndicat, dans le contexte inflationniste actuel ; la part à charge pour les communes membres s'en trouve ainsi moins affectée. Malgré tout, nous prenons bonne note quant à l'application stricte des informations figurant dans les documents de consultation des entreprises et, des textes pour ce qui concerne les offres à déclarer comme inacceptables.
- Soumettre à l'organe délibérant les rapports annuels d'activité des concessione d'électricité et de gaz.
 - → Les services du SDEC ÉNERGIE présentent chaque année en commission interne « Concessions Electricite et Gaz « les rapports annuels d'activité de toutes les concessions d'électricité et de gaz ; il s'agit d'une analyse détaillée et exhaustive sur chacune des thématiques de ces contrats (patrimonial, investissements, usagers, comptables et financiers). La crise sanitaire ayant largement perturbé le fonctionnement de l'organe délibérant du syndicat, sa saisine pour la présentation des rapports de contrôle n'a pas été faite.

Les rapports des contrôles ANTARGAZ ENERGIES et PRIMAGAZ, réalisés en 2022, portant sur les données 2021 des contrats de concession, sont d'ores et déjà inscrits à l'ordre du jour du Comité Syndical du 29 juin 2023.

Il en sera de même pour les autres concessionnaires dont les rapports seront à l'avenir systématiquement présentés au Comité Syndical.

Conformément à l'article L. 243-5 du Code des juridictions financières, le syndicat communiquera ce rapport Intégrant ses réponses écrites, à son assemblée délibérante, dès sa plus proche séance, soit le 29 juin prochain. La délibération correspondante vous sera transmise dans les meilleurs délais

Rostant à votre disposition, je vous prie d'agréer. Mons'eur le Conseiller-maître à la Cour des comptes. l'assurance de ma considération distinguée.

Catherine GOURNEY-LECONTE

La Présidente,